

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **69 (1951)**

Heft 146

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 8 in Bern. — Telefon Nummer (031) 21680
Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern an Postschalter einzahlen. — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 27.50, halbjährlich Fr. 16.00, vierteljährlich Fr. 8.—, zwei Monate Fr. 5.50, ein Monat Fr. 3.50; Ausland: jährlich Fr. 40.— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicites AG. — Inserions-tarif: 22 Rp. die einseitige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 10.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 8 à Berne. — Téléphone numéro (031) 21680
En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus — Prix d'abonnement: Suisse: un an 27 fr. 50; un semestre 15 fr. 50; un trimestre 8.— fr.; deux mois 5.50 fr.; un mois 3.50 fr. l'étranger: fr. 40.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicites SA. — Tarif d'insertion: 22 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique“: 10 fr. 50 y compris la taxe postale.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.
Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.
Fabrik- und Handelsmarken. Marques de fabrique et de commerce. Marche di fabbrica e di commercio 138097—138100.
Bilanzen. Bilans. Bilanci.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Belgisch-Kongo: Einfuhrzölle. Congo belge: Droits d'entrée.
Verzeichnis der Handelsreisenden (Mitteilung). Liste des voyageurs de commerce (communiqué).
Schweiz. Nationalbank, Ausweis — Banque nationale suisse, situation hebdomadaire.
France: Modification du tarif douanier.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es wird vermisst: Namensschuldbrief vom 27. Juli 1914 für Fr. 450, lastend auf der Liegenschaft Grundbuch Guntnadinen (Schaffhausen) Nr. 119 im ersten Rang und lautend auf Simon Schwaninger, geb. 1877, als Schuldner und Grundeigentümer und auf die Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen, als Gläubigerin.

Sofern dieser Titel nicht binnen Jahresfrist, gerechnet vom 26. Juni 1951 an, dem Bezirksrichter Ober-Klettgau vorgelegt wird, erfolgt die Kraftloserklärung. (W 4⁹/52)

Schaffhausen, den 23. Juni 1951.

Gerichtskanzlei I. Instanz Schaffhausen:
Dr. H. Rügger, Gerichtsschreiber.

Mit Bewilligung des Obergerichtes des Kantons Zürich wird der Inhaber des vermissten Schuldbriefes von Fr. 4000, datiert 18. Oktober 1935, lastend auf der Liegenschaft Kataster-Nr. 2740, Irchelstrasse 51 (heute Nr. 81), Winterthur, derzeitiger Eigentümer und Schuldner: Konrad Egloff, daselbst; ursprüngliche Gläubigerin: Frau Pauline Rüttsch, Römerstrasse Nr. 98, Oberwinterthur; derzeitige Gläubigerin: Fr. Rosa Rüttsch, Zofingen (Aargau), oder wer sonst über den Brief Auskunft geben kann, aufgefordert, binnen einem Jahre, von heute an gerechnet, der Bezirksgerichtskanzlei Winterthur vom Vorhandensein der Urkunde Anzeige zu machen, ansonst sie als kraftlos erklärt würde. (W 154²)

Winterthur, den 23. Februar 1951.

Im Namen des Bezirksgerichtes Winterthur,
der Substitut: Dr. Brunner

Le juge-instructeur des districts de Martigny et St-Maurice, à la requête de Mlle Mathilde de Werra, à St-Maurice, et de l'hoirie de M. Eugène Aymon, à Sion, somme le détenteur inconnu des obligations suivantes, émises par la commune de St-Maurice et propriété de:

1. obligation N° 64, valeur nominale 500 fr., emprunt 1892, Mlle Mathilde de Werra;
2. obligation N° 29, même emprunt année 1892, Hoirie de feu Eugène Aymon,

de les produire au greffe du Tribunal de Martigny, dans un délai de six mois, dès le 25 juin 1951, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Martigny-Ville, le 18 juin 1951. (W 357²) M. Gross.

Kraftloserklärungen — Annulations

Il pretore di Lugano-Città, avv. Sergio Guglielmoni, sull'istanza 21/22 giugno 1951 della spett. Banca Popolare di Lugano, per l'ammortamento di titoli; Richiamata: la diffida 15 dicembre 1950, rimasta infruttuosa; nonchè l'art. 986 C. O.; decreta: sono annullati i mantelli delle 6 obbligazioni da 500 fr. cadauna del Debito Consolidato Redimibile Ticinese 4%, serie Q., N° 15.704 al 15.709 e dei mantelli delle 6 obbligazioni da 500 fr. cadauna del Debito Consolidato Redimibile Ticinese 3½%, serie M., N° 11958, 11959, 11988/11991, andati smarriti. (W 365)

Lugano, 25 giugno 1951. Il pretore: Avv. Sergio Guglielmoni.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Zürich — Zurich — Zurigo

22. Juni 1951.

Handelszeitung und Finanzrundschau A.-G., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 98 vom 26. April 1949, Seite 1101). Die Generalversammlung vom 4. Juni 1951 hat die Statuten abgeändert. Durch Herabsetzung des Nennwertes aller 800 Aktien von Fr. 500 auf Fr. 1 ist das Grundkapital im Sinne von Art. 735 OR von Fr. 150 000 auf Fr. 300 herabgesetzt worden. Sodann ist das Grundkapital durch Ausgabe von 1200 neuen Aktien zu Fr. 100 auf Fr. 120 300 erhöht worden. Es zerfällt in 300 Aktien Serie A zu Fr. 1 und 1200 Aktien Serie B zu Fr. 100, alle auf den Namen lautend und ist voll einbezahlt. Die Aktien Serie B geniessen die in den Statuten näher umschriebenen Vorrechte bezüglich des Reingewinnes und des Liquidationserlöses.

22. Juni 1951. Technische Artikel usw.

Exploitation de Spécialités Techniques S.A., in Zürich. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 5. Juni 1951 eine Aktiengesellschaft. Ihr Zweck sind Uebernahme von Vertretungen für technische Artikel, Prüfung und Weiterentwicklung technischer Neuheiten sowie Verwertung von Patenten und Lizenzen im In- und Ausland für eigene und fremde Rechnung. Die Gesellschaft kann alle kommerziellen und finanziellen Transaktionen im Zusammenhang mit ihrem Zweck durchführen. Das Grundkapital beträgt Fr. 50 000, ist zerlegt in 50 Inhaberaktien zu Fr. 1000 und voll einbezahlt. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen im Publikationsorgan oder durch eingeschriebenen Brief, sofern ihre Adressen bekannt sind. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 5 Mitgliedern. Ihm gehören an und führen Kollektivunterschrift: Dr. Carlo Sommaruga, von Lugano, in Rivera, als Präsident, und Dr. Emil Schmid, von Buch-Affeltrangen und Zürich, in Küsnacht (Zürich). Geschäftslokal: Börsenstrasse 16 in Zürich 1 (bei der Firma «Neue Guyerzeller Bank A.-G.»).

22. Juni 1951. Buchdruckerei, Verlag.

Jean Frey Aktiengesellschaft, in Zürich 2 (SHAB. Nr. 194 vom 21. August 1950, Seite 2166), Buchdruckerei- und Verlagsunternehmen usw. Jean Frey ist nicht mehr Präsident des Verwaltungsrates, bleibt aber Mitglied desselben. Walter Ambrosetti, Mitglied des Verwaltungsrates, ist jetzt Präsident desselben. Kollektivprokura ist erteilt an Heinrich Kägi, von Winterthur, Friedrich Spiess, von Zürich, Fritz Derrer, von Oberglatt, und Walter Heidelberger, von Hochfelden, alle in Zürich. Je ein Prokurist zeichnet kollektiv mit einem Verwaltungsratsmitglied; die Prokuristen zeichnen nicht miteinander.

22. Juni 1951. Waren aller Art usw.

Alltrade A.G., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 294 vom 15. Dezember 1950, Seite 3218), Export und Import, Handel mit und Vertretungen in Waren verschiedener Art usw. Dr. Joachim Teitler und Dr. Michel E. Meyer sind aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; deren Unterschriften sind erloschen. Die Prokura von Robert Lerch ist ebenfalls erloschen. Neu ist als einziges Verwaltungsratsmitglied mit Einzelunterschrift gewählt worden Albert Rees, von und in Zürich. Einzelprokura ist erteilt an Rolf Widmer, von und in Basel. Neues Geschäftslokal: Seefeldstrasse 7 in Zürich 8.

22. Juni 1951. Farben, Lacke.

G. Labitzke Erben, in Zürich 9, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 61 vom 14. März 1951, Seite 647), Farben und Lacke. Die Prokura von Dr. Paul G. Stauffer ist erloschen.

22. Juni 1951. Altmetalle, Rohprodukte usw.

Fischer & Co., in Zürich 2, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 271 vom 18. November 1949, Seite 2990), Altmetalle und Rohprodukte. Diese Gesellschaft hat sich infolge Ausscheidens des Gesellschafters Hugo Glättli aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Das Geschäft wird von der Gesellschafterin Anna Fischer, von Hottwil (Aargau), in Zürich 2, als Einzelfirma im Sinne von Art. 579 OR fortgesetzt. Die Firma lautet Anna Fischer, Geschäftslokal: David-Hess-Weg 6.

22. Juni 1951. Haushaltungsartikel usw.

Jos. Widmer, Invaliden-Selbsthilfe, in Zürich (SHAB. Nr. 47 vom 26. Februar 1951, Seite 490), Handel mit Haushaltungs-, Wasch- und Putzartikeln. Die Firma wird abgeändert auf Jos. Widmer. Der Inhaber hat den Wohnsitz nach Zürich 11 verlegt. Einzelprokura ist erteilt an Erwin Gutweniger, von Grub (Appenzel A.-Rh.), in Zürich. Neues Geschäftslokal: Wehntalerstrasse 461.

22. Juni 1951. Industrie- und Autobedarfsartikel usw.

E. Schnellmann, Ing. & Co., in Zürich 1, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 244 vom 18. Oktober 1947, Seite 3068), Industrie- und Autobedarfsartikel usw. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt an Jakob Egli und Richard Frei, beide von und in Zürich.

22. Juni 1951. Nähseide usw.

Gütermann & Co., in Zürich 2, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 135 vom 13. Juni 1950, Seite 1533), Nähseide und ähnliche Produkte. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Ernst Gütermann wohnt in Wien.

22. Juni 1951. Waren verschiedener Art.

T. Müller, in Zürich (SHAB. Nr. 200 vom 28. August 1950, Seite 2221), Waren verschiedener Art. Die Firmainhaberin wohnt in Zürich 8. Neues Geschäftsdomizil: Seefeldstrasse 149.

22. Juni 1951. Butter, Käse.

P. de Boer, in Küsnacht (SHAB. Nr. 260 vom 6. November 1945, Seite 2733), Butter und Käse en gros. Neues Geschäftsdomizil: Alte Landstrasse Nr. 43.

22. Juni 1951. Chemische Hilfsstoffe usw.

Solex-GmbH., in Zürich 2 (SHAB. Nr. 201 vom 29. August 1950, Seite 2230), chemische Hilfsstoffe usw. Neues Geschäftsdomizil: Butzenstrasse 2 in Zürich 2.

22. Juni 1951.
Max Bruggmann, Bäckerei-Konditorei, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Max Bruggmann, von Mogelsberg, in Zürich 11. Bäckerei und Konditorei. Friesstrasse 25.

22. Juni 1951. Restaurant.
Frau Elsa Fischer-Baumann, in Langnau a. A. Inhaberin dieser Firma ist mit Zustimmung ihres Ehemannes im Sinne von Art. 167 ZGB Elsa Fischer geb. Baumann, von Geltwil (Aargau), in Langnau a. A. Betrieb des Restaurant «Zur Windegge». Ober-Albig.

22. Juni 1951. Kosmetische Produkte.
E. Meyer-Frauenfelder, in Hombrechtikon. Inhaber dieser Firma ist Eugen Meyer-Frauenfelder, von Zürich, in Hombrechtikon. Einzelunterschrift ist erteilt an Erna Meyer geb. Frauenfelder, von Zürich, in Hombrechtikon. Herstellung und Vertrieb von kosmetischen Produkten. Im Sunnefeld.

22. Juni 1951. Sanitäre Installationen usw.
H. Anthon & Söhne, in Künsnacht. Unter dieser Firma sind Heinrich Anthon, Robert Anthon und Peter Anthon, alle von und in Künsnacht (Zürich), eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1951 ihren Anfang genommen hat. Einzelprokura ist erteilt an Rudolf Anthon, von und in Künsnacht (Zürich). Sanitäre Installationen, Spenglerei. Tobelweg 1.

22. Juni 1951. Chemisch-technische Produkte.
J. Langenauer, in Dietikon (SHAB. Nr. 89 vom 16. April 1946, Seite 1158), chemisch-technische Produkte. Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers und Überganges des Geschäftes mit Aktiven und Passiven auf die neue Einzelfirma «J. Langenauer, Nachf. Wwe A. Langenauer», in Dietikon, erloschen.

22. Juni 1951. Chemisch-technische Produkte.
J. Langenauer, Nachf. Wwe A. Langenauer, in Dietikon. Inhaberin dieser Firma ist Wwe. Aline Helene Langenauer-Schweger, von Urnäsch, in Dietikon. Diese Firma hat Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «J. Langenauer», in Dietikon, übernommen. Fabrikation von und Handel mit chemisch-technischen Produkten. Zürcherstrasse 70.

22. Juni 1951. Textilien.
W. Hackspiel, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Walter Hackspiel, von Nuglar-St. Pantaleon (Solothurn), in Zürich 2. Textilagentur, Paradisstrasse 3.

22. Juni 1951. Chemisch-technische Produkte usw.
Toni Hofstetter, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Anton Hofstetter, von Degersheim, in Zürich 1. Handel mit chemisch-technischen und Kräuter-Produkten. Gerechtigkeitgasse 6.

22. Juni 1951.
Zentralverband Schweizerischer Dramatischer Vereine, in Zürich 3. Verein (SHAB. Nr. 46 vom 26. Februar 1931, Seite 406). Die Firma wird infolge Verlegung des Sitzes nach Schaffhausen (SHAB. Nr. 140 vom 19. Juni 1951, Seite 1496) im Handelsregister des Kantons Zürich von Amtes wegen gelöscht.

22. Juni 1951. Waren aller Art.
Borona A.-G., in Zürich 2 (SHAB. Nr. 276 vom 25. November 1946, Seite 4438), Waren jeder Art usw. Neues Geschäftsdomizil: Torgasse 6 in Zürich 1.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen

22. Juni 1951. Textilwaren.
Hans Zulauf-Zobrist, in Rohrbach, Handel mit Textilwaren (SHAB. Nr. 52 vom 3. März 1949, Seite 594). Die Firma wird wegen Aufgabe des Geschäftes und Wegzuges des Inhabers gelöscht.

Bureau Biel

21. Juni 1951. Eisenwaren usw.
Will & Co. Aktiengesellschaft, in Biel, Handel mit Eisenwaren und Werkzeugen (SHAB. Nr. 210 vom 10. September 1942, Seite 2045). Ernst Röthlisberger, von Trubschachen, in Biel, wurde Kollektivprokura erteilt. Er zeichnet kollektiv zu zweien mit einem der übrigen Zeichnungsberechtigten.

21. Juni 1951. Tea-room.
Menton, Blunshi & Co., in Biel, Betrieb des Tea-room «Savoy», Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 288 vom 8. Dezember 1950, Seite 3146). Die Gesellschafterin Margrit Blunshi ist am 5. März 1951 ausgeschieden. Gertrud Huber, von und in Basel, ist am 20. Juni 1951 als Gesellschafterin eingetreten. Die Firma wird geändert in Menton & Co. Gesellschafter sind nun Alfred Menton, Werner Naef (beide bisher) und Gertrud Huber, vorgeannt.

Bureau de Courtelary

22. Juni 1951. Boucherie, etc.
Otto Salvisberg, à Renan. Le chef de la maison est Otto Salvisberg, de Mühleberg (Berne), à Renan. Boucherie-charcuterie.

Bureau Frutigen

22. Juni 1951. Gasthof, Pension.
Hans Lienhardt-de Chastonay, in Frutigen. Inhaber der Firma ist Hans Lienhardt, von und in Frutigen. Gasthof und Pension «Zum Bad».

Bureau Laufen

21. Juni 1951. Waren aller Art.
Germann Jermann, in Röschenz, Waren aller Art (SHAB. Nr. 274 vom 22. November 1949, Seite 3026). Die Firma wird infolge Aufgabe des Geschäftes gelöscht.

Bureau Nidau

22. Juni 1951. Uhrensteine.
A. Rihs, in Schwadernau, Inhaber der Firma ist Arnold Rihs, von und in Schwadernau. Einzelprokura wird erteilt an Willy Rihs, von und in Schwadernau. Grandissage von Uhrensteinen. Weidgasse.

Bureau de Porrentruy

20. Juni 1951. Articles de bonneterie, etc.
Walter Schümperli, à Porrentruy, vente d'articles de bonneterie sur mesure, trousseaux, habillements (FOSC. du 3 janvier 1945, N° 1, page 2). Le titulaire a été déclaré en faillite le 22 juillet 1949. La procédure de faillite étant terminée, la raison est radiée d'office.

Bureau Schlosswil (Bezirk Konolfingen)

22. Juni 1951. Bier, Getränke.
Bierbrauerei Albert Egger A.G., in Worb (SHAB. Nr. 12 vom 16. Januar 1950, Seite 139). Die ausserordentliche Generalversammlung vom 11. Mai 1951 hat die Firma abgeändert in Albert Egger A.G. Worb. Sie bezweckt nun: a) den Betrieb einer Bierbrauerei; b) den Betrieb von Getränke-Depots. Die Statuten wurden entsprechend revidiert.

Bureau Thun

20. Juni 1951.
Darlehenskasse Teuffenthal, in Teuffenthal, Genossenschaft (SHAB. Nr. 167, vom 20. Juli 1948, Seite 2023). Friedrich Hadorn, Präsident, und

Gottfried Fahrni, Vizepräsident, sind aus dem Vorstand ausgeschieden und ihre Unterschriften erloschen. Zum neuen Präsidenten ist Ernst Scheidegger, von Lützelflüh, in Buchen, Gemeinde Horrenbach-Buchen, zum neuen Vizepräsidenten Gottlieb Reusser, von Heiligenschwendi, in Buchen, Gemeinde Horrenbach-Buchen, bisheriger Beisitzer, gewählt worden. Präsident, Vizepräsident und Aktuar zeichnen je zu zweien kollektiv.

21. Juni 1951. Bäckerei usw.
Emil Friedli-Aerni, in Thun. Inhaber der Firma ist Emil Friedli-Aerni, von Ersigen, in Thun. Bäckerei-Konditorei. Marktgasse 12.

21. Juni 1951. Brillenoptik.
Theophil Allenbach, in Thun. Inhaber der Firma ist Theophil Allenbach, von Adelboden (Bern), in Thun. Spezialgeschäft für Brillenoptik. Bälliz 16.

21. Juni 1951. Elektroanlagen.
Walter Lehmann, in Thun. Inhaber der Firma ist Walter Lehmann, von Vechigen, in Thun. Elektroanlagen. Maulbeerplatz 2 a.

Obwalden — Unterwald-le-haut — Unterwalden alto

22. Juni 1951.
Hotels Cattani A.G., in Engelberg, Erwerb und Betrieb von Hotels, insbesondere Grand Hotel Kurhaus und Regina Hotel Titlis usw. (SHAB. Nr. 136 vom 14. Juni 1950, Seite 1545). Durch Urteil vom 11. Juni 1951 hat der Präsident des Vermittlungsgerichtes Engelberg als Konkursrichter für Engelberg über die Gesellschaft den Konkurs eröffnet. Demnach ist die Gesellschaft aufgelöst.

Glarus — Glaris — Glarona

22. Juni 1951. Beteiligungen.
Claritas A.-G., in Glarus, Uebernahme und Verwaltung von Beteiligungen an kommerziellen und industriellen Unternehmungen usw. (SHAB. Nr. 201 vom 29. August 1949, Seite 2251). Gemäss öffentlicher Urkunde vom 18. Juni 1951 hat die Gesellschaft ihre Statuten teilweise revidiert. Die publikationspflichtigen Tatsachen werden davon teilweise betroffen.

22. Juni 1951.
E. Jenzer, Uhren-Bijouterie-Optik, in Niederurnen. Inhaber dieser Firma ist Erwin Jenzer-Heger, von Thunstetten (Bern), in Niederurnen. Verkauf von Uhren, Bijouterie, Optik. Reparaturwerkstätte für Uhren, Bijouterie und Optik. Biegelbrückstrasse.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg

22. Juni 1951. Café.
Paul Koch, à Fribourg, exploitation du café du Théâtre (FOSC. du 12 mars 1942, N° 58, page 574). La raison est radiée par suite de cessation de commerce.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

22. Juni 1951.
Emil Gysel, Baugeschäft, bisher in Trasadingen, Hoch- und Tiefbau-Unternehmung (SHAB. Nr. 213 vom 12. September 1950, Seite 2335). Die Firma hat den Sitz nach Berlingen verlegt, wo der Inhaber jetzt wohnt.

23. Juni 1951.
Schweizerische Industrie-Gesellschaft (Société Industrielle Suisse) (Swiss Industrial Society) (Società Industriale Svizzera) (Sociudad Industrial Suiza), in Neuhausen am Rheinfall, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 128 vom 5. Juni 1950, Seite 1459). In der Generalversammlung vom 22. Juni 1951 wurde das Aktienkapital von bisher Fr. 6 000 000 durch Ausgabe von 10 000 Namenaktien zu Fr. 300 auf Fr. 9 000 000 erhöht. Die bisherigen 20 000 Inhaberaktien zu Fr. 300 sind in Namenaktien umgewandelt und die Statuten entsprechend revidiert worden. Die englische Firma lautet nun Swiss Industrial Company. Zweck der Gesellschaft ist: a) die Fabrikation von Fahrzeugen aller Art und der damit zusammenhängenden Konstruktionen; b) die Fabrikation von Waffen und Bestandteilen von solchen; c) die Herstellung von Maschinen aller Art, Werkzeugen und Massenartikeln; d) der Betrieb eines Holzwerkes und der Handel mit Holz. Die Tätigkeit der Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates auf verwandte Geschäftszweige ausgedehnt werden. Die Gesellschaft kann sich bei andern, ähnliche Zwecke verfolgenden Unternehmungen beteiligen. Das Grundkapital beträgt nun Fr. 9 000 000, eingeteilt in 30 000 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 300. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebene Briefe.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

21. Juni 1951.
Harry's Hemdenfabrikation H. Woesch & Co., in St. Gallen. Heinrich Woesch jun., und Heinrich Woesch sen., beide von Deutschland, in Sankt Gallen, sind unter obiger Firma eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 15. Juni 1951 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Heinrich Woesch jun., Kommanditär ist Heinrich Woesch sen. mit einer Kommandite von Fr. 1000. Fabrikation von und Handel mit Herrenhemden; Neugasse 20/I.

Graubünden — Grisons — Grigioni

20. Juni 1951. Malergeschäft.
H. Schneller, vorm. Schneller & Nold, in Felsberg, Malergeschäft (SHAB. Nr. 97 vom 27. April 1951, Seite 1023). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «H. Schneller's Erben», in Felsberg.

20. Juni 1951. Malergeschäft.
H. Schneller's Erben, in Felsberg. Unter dieser Firma haben Witwe Elisabeth Schneller-Schneller, von Felsberg, und Hedwig Wyssen-Schneller, von St. Stephan (Bern), mit Zustimmung ihres Ehemannes, beide in Felsberg, eine Kollektivgesellschaft gegründet, welche am 1. Juni 1951 ihren Anfang nahm. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «H. Schneller, vorm. Schneller & Nold», in Felsberg. Einzelprokura wird erteilt an Arnold Wyssen, von St. Stephan (Bern), in Felsberg. Malergeschäft.

20. Juni 1951. Autos, Transporte usw.
Calanda-Garage A.-G., in Chur, Autohandel, Reparaturwerkstätte, Fahrschule, Personentransporte (SHAB. Nr. 137 vom 15. Juni 1950, Seite 1555). Die Kollektivprokura von Simon Buchli ist erloschen. Kollektivprokura wird erteilt an Paul Odermatt, von Dallenwil, in Chur.

21. Juni 1951.
Konsumverein Rhäzüns, in Rhäzüns (SHAB. Nr. 294 vom 15. Dezember 1949, Seite 3267). Aus dem Vorstand ist Joh. Christian Caliezi ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Der bisherige Präsident Alfons Heini ist zurückgetreten, bleibt jedoch als Beisitzer weiterhin Mitglied des Vorstandes. Als Präsident wurde der bisherige Verwalter Ulrich Jos. Caviezel gewählt und als Aktuar Christ. Josef Caluzi, bisher Beisitzer. Als neuer Verwalter wurde Leo Camenisch, von und in Rhäzüns, gewählt. Die Unterschrift führen die Mitglieder des Vorstandes und der Verwalter kollektiv je zu zweien.

21. Juni 1951. Bücherexperte.
Emil Weidinger, in Chur, Bücherexperte (SHAB. Nr. 217 vom 16. September 1948, Seite 2528). Das Geschäftslokal befindet sich nun an der Alexanderstrasse 28.

Aargau — Argovie — Argovia

20. Juni 1951.
«Motor-Columbus» Aktiengesellschaft für elektrische Unternehmungen, in Baden (SHAB. Nr. 88 vom 17. April 1951, Seite 935). Dr. Karl E. Lusser ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

20. Juni 1951. Sachentransporte.
Edwin Hilpert & Sohn, in Zuzgen, Ausführung von Sachentransporten (SHAB. Nr. 214 vom 13. September 1950, Seite 2349). Diese Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst; die Firma ist nach durchgeführter Liquidation erloschen.

20. Juni 1951.
Käserenossenschaft Bleien und Umgebung, in Gränichen (SHAB. Nr. 204 vom 2. September 1946, Seite 2580). Aus dem Vorstand sind ausgeschieden: Fritz Huber, Vizepräsident und Kassier, und Gottlieb Richner, Ersatzmann; ihre Unterschriften sind erloschen. Als Vizepräsident und Kassier wurde neu in den Vorstand gewählt Eduard Suter, von und in Gränichen. Zeichnungsberechtigt sind Präsident, Vizepräsident/Kassier und Aktuar je zu zweien kollektiv.

20. Juni 1951.
Steinmann Käseri-Artikel Teufenthal, in Teufenthal (SHAB. Nr. 26 vom 2. Februar 1948, Seite 329). Diese Firma ist infolge Wegzuges des Inhabers erloschen.

20. Juni 1951. Baumaterialien, Kohlenhandlung.
Paul Leutwyler, in Reinach, Baumaterialien und Kohlenhandlung (SHAB. Nr. 37 vom 15. Februar 1951, Seite 186). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen an die neue Einzelfirma «Paul Leutwyler Wwe.», in Reinach, über.

20. Juni 1951. Baumaterialien, Kohlenhandlung.
Paul Leutwyler Wwe., in Reinach. Inhaberin dieser Firma ist Frieda Leutwyler-Wüthrich, von und in Reinach (Aargau). Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Paul Leutwyler», in Reinach. Baumaterialien und Kohlenhandlung. Tunastrasse 1140.

20. Juni 1951. Chemisch-technische Produkte, Restaurant.
Frau Irene Schwendener, in Baden. Inhaberin dieser Firma ist Irene Schwendener, von Sevelen und Buchs (St. Gallen), in Baden. Der Ehemann hat gemäss Art. 167 ZGB die Zustimmung erteilt. Fabrikation und Vertrieb chemisch-technischer Produkte; Betrieb des Restaurant «Regenbogen». Rathausgasse 10.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

11. Juni 1951.
Kino Hecht G. m. b. H., in Bischofszell. Unter dieser Firma wurde gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 5. April 1951 eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den Betrieb des Kino «Hecht» in Bischofszell zum Zwecke hat. Das Stammkapital beträgt Franken 20 000. Gesellschafter sind Marie Harder-Kämpfer mit einer Stammeinlage von Fr. 15 000 und ihr Ehemann August Harder-Kämpfer mit einer Stammeinlage von Fr. 5000, beide von Buch bei Frauenfeld, in Thalwil. Die Vormundschaftsbehörde Thalwil hat mit Beschluss vom 2. Juni 1951 zugestimmt. Marie Harder-Kämpfer bringt das bisher von ihr geführte Geschäft «Kino Hecht» an der Neugasse 99 in Bischofszell mit Aktiven und Passiven gemäss Uebnahmevertrag vom 10. Februar 1951 und Bilanz per 31. Dezember 1950 in die Gesellschaft ein. Die Aktiven (Liegenschaft Parzelle 862 I und 1041, Bestuhlung, Apparate, Einrichtung, Kasse) betragen Franken 96 000 und die Passiven (Hypothesen) Fr. 76 000. Der Aktivenüberschuss von Fr. 20 000 wird auf das Stammkapital angerechnet, wodurch die beiden Stammeinlagen voll liberiert sind. Die Mitteilungen erfolgen durch eingeschriebenen Brief, die Bekanntmachungen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Geschäftsführerin mit Einzelunterschrift ist Marie Harder-Kämpfer. Neugasse 99.

21. Juni 1951.
Christlichsoziale Wohnbaugenossenschaft «Sonneschy» Romanshorn, in Romanshorn (SHAB. Nr. 270 vom 17. November 1949, Seite 2980). An Stelle von Josef Gubser wurde Anton Nussbaumer, von Oberägeri, in Romanshorn, als Kassier in den Vorstand gewählt. Er führt Kollektivunterschrift mit dem Präsidenten oder dem Aktuar. Die Unterschrift von Josef Gubser ist erloschen.

21. Juni 1951. Stahlrohrgüter, Metallwaren.
Gretsch & Cie., in Kreuzlingen, Fabrikation von und Handel mit Stahlrohrgütern und Metallwaren, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 174 vom 28. Juli 1950, Seite 1968). Der Gesellschaftssitz befindet sich nun in Amriswil. Der Gesellschafter Paul Gretsch wohnt in Amriswil. Alpenstrasse Nr. 18.

21. Juni 1951. Buchhaltungs- und Inkassobureau.
T. Bernegger-Studer, in Amriswil. Firmainhaber ist Traugott Bernegger-Studer, von Sax, Gemeinde Sennwald, in Amriswil. Buchhaltungs- und Inkassobureau. Neumühlestrasse 16.

21. Juni 1951. Schweinezüchtereien, Kurzwaren.
Georg Giger-Züger, in Buchackern, Schweinezüchtereien und Handel mit Kurzwaren (SHAB. Nr. 206 vom 4. September 1950, Seite 2272). Diese Firma wird, nachdem das Konkursverfahren durchgeführt worden ist, von Amtes wegen gelöscht.

21. Juni 1951. Spenglerei usw.
Emil Bürki, in Kreuzlingen, Spenglerei und Installationsgeschäft (SHAB. Nr. 115 vom 21. Mai 1951, Seite 1217). Ueber diese Firma wurde am 4. Juni 1951 der Konkurs eröffnet.

22. Juni 1951. Motorfahrzeuge.
Mowag Seitz & Ruf A.G., in Kreuzlingen, Fabrikation von und Handel mit Motorfahrzeugen aller Art (SHAB. Nr. 56 vom 8. März 1951, Seite 599). Gemäss Generalversammlungsbeschluss vom 21. Juni 1951 wurde das Aktienkapital von Fr. 350 000 auf Fr. 500 000 erhöht durch Ausgabe von 150 Aktien zu Fr. 1000. Die neuen Aktien sind bar einbezahlt. Das voll einbezahlte Aktienkapital ist nun in 500 Namenaktien zu Fr. 1000 eingeteilt. Die Statuten wurden in diesem Sinne geändert.

22. Juni 1951. Baugeschäft usw.
Julius Müller, Architekt, in Sirmach, Baugeschäft und Baumaterialienhandel (SHAB. Nr. 264 vom 10. November 1922, Seite 2148). Diese Firma ist infolge Geschäftsabtretung erloschen.

22. Juni 1951. Hoch- und Tiefbauten usw.
Müller & Dahinden A.G., in Sirmach. Unter dieser Firma hat sich gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 1. Juni 1951 eine Aktiengesellschaft gebildet zwecks Uebernahme und Ausführung von Hoch- und Tief-

bauten aller Art, Erwerb und Verkauf, Ueberbauung und Verwaltung von Liegenschaften. Das Grundkapital beträgt Fr. 100 000, eingeteilt in 100 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft übernimmt von Julius Müller, Architekt, in Sirmach, gemäss Uebnahmevertrag und öffentlich beurkundetem Kaufvertrag vom 1. Juni 1951 ein Magazinegebäude zum Preise von Fr. 40 000 sowie Bau- und Gerüstmaterial, Maschinen, Werkzeuge und Geräte zum Preise von Fr. 32 000. Der Kaufpreis von total Franken 72 000 wird durch Uebergabe von 72 voll liberierten Aktien bezahlt. Alle Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Aktionäre erhalten alle Mitteilungen durch eingeschriebenen Brief. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Einziges Mitglied ist gegenwärtig Julius Müller, von Horben bei Wiezikon, in Sirmach. Er führt Einzelunterschrift. Kollektivunterschrift ist erteilt an Paul Dahinden, von Entlebuch (Luzern), in Wil (St. Gallen), und Ida Maria Müller, von Horben bei Wiezikon, in Sirmach. Domizil Poststrasse 77.

22. Juni 1951. Teigwaren, Hafermühle.
Robert Ernst Aktiengesellschaft, in Kradolf, Teigwarenfabrik und Hafermühle (SHAB. Nr. 104 vom 5. Mai 1948, Seite 1274). Gemäss Generalversammlungsbeschluss vom 21. Juni 1951 wurde das Aktienkapital von Franken 750 000 auf Fr. 1 000 000 erhöht durch Ausgabe von 250 Aktien zu Fr. 1000. Von den neuen Aktien sind 160 bar und 90 durch Verrechnung liberiert worden. Das voll liberierte Aktienkapital zerfällt in 1000 Namenaktien zu Fr. 1000. Die Statuten wurden in diesem Sinne geändert. Emil Brüllmann wurde zum Direktor mit Kollektivunterschrift zu zweien ernannt; seine bisherige Kollektivprokura ist erloschen.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Locarno

20 giugno 1951. Impianti sanitari.
Canonica Remo, in Locarno. Il titolare è Remo Canonica di Elvezio, da Corticiasca, in Locarno. Impianti sanitari. Solduno.

Ufficio di Lugano

21 giugno 1951.
Unione di Banche Svizzere, succursale di Lugano, società anonima (FUSC. dell'8 settembre 1949, N° 210, pagina 2399), con sede principale a Zurigo. Fr. Arthur Schoeller-von Planta non è più membro del consiglio d'amministrazione e la sua firma è estinta. Nuovo membro del consiglio d'amministrazione è il D^r Charles Zoelly che cessa di essere direttore generale e la sua firma è estinta. Il direttore D^r Adolf Jann, da Ennetbürgen (Nidwalden), in Zurigo, è stato nominato direttore generale supplente ha facoltà di firma sia per la sede principale che per le succursali con firma collettiva a due come il presidente onorario, il presidente, ed il vicepresidente del consiglio d'amministrazione e i direttori generali.

21 giugno 1951.
Banca Solari S. A., in Lugano (FUSC. dell'11 aprile 1951, N° 83, pagina 877). Con atto notarile della propria assemblea generale straordinaria del 19 giugno 1951, la società ha aumentato il proprio capitale sociale da 450 000 fr. a 600 000 fr. mediante l'emissione di 150 nuove azioni da 1000 fr. cadauna, integralmente liberate in contanti. Gli statuti sono stati modificati di conseguenza. Il capitale sociale è ora di 600 000 fr., diviso in 600 azioni al portatore di 1000 fr., complemente liberate.

Distretto di Mendrisio

21 giugno 1951.
Unione di Banche Svizzere, succursale di Chiasso, in Chiasso (FUSC. del 22 settembre 1949, N° 222, pagina 2467), società anonima con sede principale a Zurigo. Fr. Arthur Schoeller-von Planta non è più membro del consiglio di amministrazione; la sua firma è estinta. Nuovo membro del consiglio di amministrazione è il D^r Charles Zoelly che cessa di essere direttore generale; la sua firma è pure estinta. Il direttore D^r Adolf Jann, da Ennetbürgen, in Zurigo, è stato nominato direttore generale supplente ed ha facoltà di firmare per l'istituto (sede principale e succursali) con firma collettiva a due come il presidente onorario, il presidente ed il vicepresidente del consiglio di amministrazione ed i direttori generali.

22 giugno 1951. Garage.
Binaghi Vittorio, in Mendrisio. Titolare è Vittorio Binaghi, di Paolo, da Monte, in Mendrisio. Esercizio di un garage. Via Franchini.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Echallens

22 juin 1951.
Moulin Agricole de Cugy, à Cugy (FOSC. du 6 novembre 1950, N° 260, page 2848), société coopérative. Daniel Regamey, de Lausanne, à Cugy, est nommé en qualité de secrétaire-caissier, en remplacement de Paul Gailloud, décédé, qui est radié et dont la signature est éteinte. Le président Gérard Vaney (déjà inscrit), le vice-président Alfred Corbaz (déjà inscrit) et le secrétaire-caissier Daniel Regamey signent collectivement à deux.

Bureau de Lausanne

20 juin 1951. Pierres fines.
Jules Piot, à Lausanne. Le chef de la maison est Jules Piot, allié Cornu, de Thierrens (Vaud), à Lausanne. Grandissage de pierres fines d'horlogerie. Chemin de la Colline 6.

21 juin 1951. Garage, autos, etc.
W. Muller, à Lausanne. Le chef de la maison est Wilhelm Muller, allié Burnier, de Niederbipp, à Lausanne. Garage, atelier de réparations à l'enseigne «Garage de Chauderon», achat et vente de voitures automobiles. Place Chauderon 26.

21 juin 1951. Appareils ménagers, etc.
Fernand Steiner, à Lausanne. Le chef de la maison est Fernand Steiner, de Baar (Zoug), à Lausanne. Commerce et représentation d'appareils ménagers et de diverse nature. Avenue du Tribunal Fédéral 1.

21 juin 1951. Produits chimiques et pharmaceutiques.
F. Hoffmann-La Roche & Cie. Société Anonyme, à Lausanne, produits chimiques et pharmaceutiques (FOSC. du 27 février 1951, page 505). Le D^r Max F. Furter, de Dottikon (Argovie), à Montclair N. J. (USA), est nommé directeur avec signature collective.

21 juin 1951. Restaurant.
Aux 3 Tonneaux S. à r. l., à Lausanne, café-restaurant (FOSC. du 25 juillet 1944, page 1680). L'associé Georges von Gunten ne fait plus partie de la société; sa part de 15 000 fr. a été acquise par l'associé Ernest Givel dont la part sociale de 15 000 fr. est portée à 30 000 fr. Robert Baehler ne fait plus partie de la société; sa part de 15 000 fr. est acquise par Gertrude née Meyer, femme de Ernest Givel, de Payerne, à Lausanne, qui devient associée pour une part de 15 000 fr. Suivant procès-verbal authen-

tique de l'assemblée des associés du 30 mai 1951, les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital est de 45 000 fr. dont 1 part de 30 000 fr. à Ernest Givel et 1 part de 15 000 fr. à son épouse Gertrude, née Meyer; cette part est acquise par prélèvement sur les biens réservés de l'épouse.

21 juin 1951. Primeurs, denrées alimentaires.
Jaccoud et Chervet S. à r.l., à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 6 juin 1951, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de primeurs, fruits et légumes et de denrées alimentaires. La société a repris, à cet effet, dès le 31 mars 1951, le commerce de «Constant Jaccoud», à Lausanne. Le capital est de 20 000 fr. Les associés sont: Constant Jaccoud, séparé de biens d'Yvonne née Piccioni, de Chexbres, à Lausanne, pour 1 part de 10 000 fr., et René Chervet, de Bas-Vully, à Lausanne, pour une part de 10 000 fr. également. Les parts sont entièrement libérées. Constant Jaccoud a fait apport à la société de l'actif et du passif de son commerce, selon bilan au 31 mars 1951, accusant un actif de 5800 fr. et un passif de 1600 fr., soit un actif net de 4200 fr. Cet apport est fait et accepté pour ce prix dont le montant est imputé sur la valeur de la part sociale de l'intéressé. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les associés Constant Jaccoud et René Chervet sont désignés gérants et engagent la société par leur signature collective. Bureau: Place du Grand St-Jean 1 (dans les locaux de la société).

21 juin 1951. Primeurs.
Constant Jaccoud, à Lausanne, commerce de primeurs (FOSC du 5 janvier 1948, page 13). La raison est radiée par suite de reprise de l'actif et du passif par la société à responsabilité limitée «Jaccoud et Chervet S. à r.l.», à Lausanne.

21 juin 1951.
Société immobilière «Bostonia», à Lausanne, société anonyme (FOSC du 16 février 1951, page 417). Anny Vitzo, administratrice sans signature, ne fait plus partie du conseil; ses pouvoirs sont éteints. Bureau transféré: Galeries du Commerce 84 (chez P. & W. de Rham, gérants).

21 juin 1951. Appareils frigorifiques, etc.
L. Freymond, à Lausanne, appareils frigorifiques, etc. (FOSC du 1^{er} août 1950, page 2008). Le titulaire et son épouse Marie-Louise, née Manini, ont adopté par contrat le régime de la séparation de biens.

21 juin 1951. Immeubles.
S. I. Clos Soleil, à Lausanne. Par acte authentique et statuts du 19 juin 1951, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but toutes opérations immobilières, soit achat, exploitation et vente de tous immeubles bâtis ou non, la construction de bâtiments, ainsi que la gérance de tous immeubles; notamment l'achat pour le prix de 23 000 fr., d'une parcelle de terrain de 1163 m², lieu dit «En Chissiez», à Lausanne. Le capital est de 50 000 fr., divisé en 50 actions au porteur de 1000 fr., libérées à concurrence de 25 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Si tous les actionnaires sont connus, les convocations sont faites par la lettre recommandée, sinon par avis dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration se compose d'un ou de plusieurs membres. Seule administratrice avec signature individuelle est Madeleine Rivoira, de et à Bussigny sur Morges. Bureau, Place St-François 11 (chez le notaire Depieraz).

21 juin 1951. Epicerie, primeurs.
Mme E. Sanga, à Lausanne. Le chef de la maison est Elisabeth Sanga, née Anthamatten, épouse autorisée de Eugenio Sanga, d'Italie, à Lausanne. Commerce d'épicerie et primeurs. Rue Etraz 6.

22 juin 1951. Produits chimiques, textiles, etc.
Ernest Woog, à Lausanne, fabrication, achat, vente et importation, exportation de produits de tout genre, notamment des produits chimiques «Rico» et textiles «Litex» (FOSC du 22 octobre 1943). La raison est radiée par suite du décès du titulaire.

22 juin 1951. Restaurant.
Mme Y. Jallard, à Lausanne, exploitation d'un café-restaurant, à l'enseigne «Café de la Terrasse» (FOSC du 25 mai 1946, page 1609). La raison est radiée par suite de cessation de commerce.

22 juin 1951. Tabacs, papeterie, etc.
Mlle V. Delacuisine, à Lausanne. Le chef de la maison est Violette Delacuisine, de Dailens (Vaud), à Lausanne. Commerce de tabacs, cigares, papeterie et chocolats. Avenue d'Echallens 8.

Bureau d'Orbe

Rectification.
Félix Liardet-Magnenat et fils, à Vaillon (FOSC du 15 juin 1951. N° 137, page 1461). L'actif et le passif sont repris par l'associé Frédy Liardet, à Vaillon.

21 juin 1951. Restaurant.
J. Schneider, à Vallorbe. Le chef de la maison est Jean Schneider, de Büren zum Hof (Berne), à Vallorbe. Exploitation du Buffet CFF., gare de Vallorbe.

Bureau de Rolle

20 juin 1951. Menuiserie, ébénisterie, etc.
Divorne et Belet, à Rolle, atelier de menuiserie, ébénisterie et parquets, société en nom collectif (FOSC du 30 janvier 1951, N° 24, page 252). La société est dissoute depuis le 8 juin 1951. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par l'associé Auguste Belet, à Rolle, ci-après inscrit sous la raison «A. Belet».

20 juin 1951. Menuiserie, ébénisterie, etc.
A. Belet, à Rolle. Le chef de la maison est Auguste Belet, fils de Jean, du Mont sur Lausanne, à Rolle. La maison a repris depuis le 8 juin 1951 l'actif et le passif de la société en nom collectif «Divorne et Belet», à Rolle, radiée. Atelier de menuiserie, ébénisterie, parquets.

Wallis — Valais — Vallesse

Bureau Brig

Berichtigung.
Darlehenskasse Zermatt, in Zermatt, Genossenschaft (SHAB. Nr. 182 vom 6. August 1948, Seite 2196). Der Präsident heisst Leo und nicht Otto Lehner.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

20 juin 1951. Horlogerie.
Clémence frères et Co, à La Chaux-de-Fonds, fabrication et vente d'horlogerie, société en commandite (FOSC du 11 juillet 1949, N° 159). L'associée commanditaire Madeleine-Marie-Jeanne Masel est décédée. Sa commandite de 50 000 fr. et la procuration individuelle à elle conférée sont éteintes.

21 juin 1951.

Union de Banques Suisses, succursale à La Chaux-de-Fonds (FOSC du 18 mars 1946, N° 60), société anonyme avec siège principal à Zurich. Fr. Arthur Schoeller-von Planta ne fait plus partie du conseil d'administration; sa signature est radiée. Le Dr Charles Zoelly, jusqu'ici directeur général, a été nommé membre du conseil d'administration; il n'est plus directeur général; sa signature est éteinte. Le directeur Dr Adolf Jann a été nommé directeur général en remplacement. Il signe maintenant comme le président d'honneur, le président et le vice-président du conseil d'administration et les directeurs généraux, pour l'ensemble de l'établissement, avec signature collective à deux.

Bureau de Neuchâtel

20 juin 1951. Pierres fines.
Berthold Baudin, à Cressier. Le chef de la maison est Berthold-Michel-Albert Baudin, de Mollens (Vaud), à Cressier (Neuchâtel). Atelier de grandissage de pierres fines.

20 juin 1951. Matières et produits horlogers, etc.
Malona Watch S. A., à Neuchâtel, importation, exportation et commerce de gros de matières et produits horlogers, etc. (FOSC du 11 octobre 1950, N° 238, page 2596). La signature de Marcel Blanc, directeur, est éteinte. Walter Massard, jusqu'ici fondé de pouvoirs, a été nommé directeur avec signature individuelle. La société sera dorénavant engagée par les signatures individuelles de Arthur Fallet, administrateur unique (déjà inscrit) et du directeur prénommé.

Genf — Genève — Ginevra

Rectification.
de Seigneux & Cie, à Genève, agence immobilière et commerciale, etc. société en nom collectif (FOSC du 16 janvier 1951, page 128). Les deux associés: Marcel-Alfred-Auguste de Seigneux et son épouse Edith née Isgum sont tous deux domiciliés à Corsier.

Eidgenössisches Amt für geistiges Eigentum

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

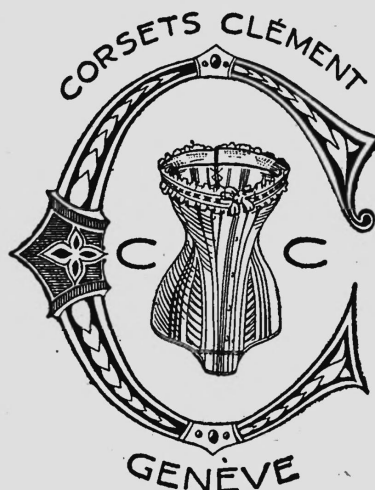
Nr. 138097. Hinterlegungsdatum: 11. Juni 1951, 6 Uhr.
Vereinigte Kammgarnspinnereien Schaffhausen und Derendingen, Rheinstrasse 5, Schaffhausen (Schweiz). — Fabrikmarke. — Erneuerung der Marke Nr. 75801. Die Schutzfrist aus der Erneuerung läuft vom 11. Juni 1951 an.

Kammgarngewebe und Kammgarngewebe in Verbindung mit andern Textilien.



N° 138098. Date de dépôt: 11 juin 1951, 18 h.
Vve Hector Clément, Corsets, rue du Marché 26, Genève (Suisse).
Marque de fabrication et de commerce. — Transmission et renouvellement de la marque N° 75048 de Hector Clément, Genève. Le délai de protection résultant du renouvellement court depuis le 19 mai 1951.

Corsets.



N° 138099. Date de dépôt: 11 juin 1951, 18 h.
Vve Hector Clément, Corsets, rue du Marché 26, Genève (Suisse).
 Marque de fabrique et de commerce. — Transmission et renouvellement de la marque N° 75049 de Hector Clément, Genève. Le délai de protection résultant du renouvellement court depuis le 19 mai 1951.

Corsets.



N 138100. Date de dépôt: 12 juin 1951, 18 h.
Comptoir des Tissus S.A., rue de la Croix-d'Or 8, Genève (Suisse).
 Marque de commerce. — Transmission et renouvellement avec modification de l'indication des produits de la marque N° 74319 de Lucien Schwob, Genève. Le délai de protection résultant du renouvellement court depuis le 13 février 1951.

Tissus en tous genres.

SCINTILOR

Firmaänderung — Modification de raison

Marke Nr. 127905. — Mullard Electronic Products Limited, London (Grossbritannien). — Firma geändert in Mullard Limited. — Eingetragen am 15. Juni 1951.

Firmaänderung und Sitzverlegung

Modification de raison et transfert de siège

Marke Nr. 110084. — Carl Läubli, Rüschlikon (Schweiz). — Firma geändert in «Zementfabrikation C. Läubli» und Sitz verlegt nach Viaduktstrasse 39, Zürich (Schweiz). — Eingetragen am 19. Juni 1951.

Rhätische Werke für Elektrizität in Thuisis

Bilanz auf 31. Dezember 1950

(genehmigt in der Generalversammlung der Aktionäre vom 25. Juni 1951)

Aktiven			Passiven		
	Fr.	Rp.		Fr.	Rp.
Immobilien und Mobilien	7 101 709	—	Grundkapital	4 600 000	—
Anlagen-Erweiterungen	39 804	70	Miteigentum und Beteiligungsrechte Kraftwerke Hinter-rhein	6 187 953	98
Material-Vorräte	68 033	52	Allgemeiner Reservefonds	286 000	—
Konzessionen, Projekte und Vorstudien	6 871 194	20	Tilgungsfonds für Heimfallrechte	1 140 000	—
Debitoren	562 712	50	Amortisations- und Erneuerungsfonds	5 207 000	—
Kassa	10 667	21	Kreditoren	1 425 609	24
Wertschriften	2 038 762	50	Gewinn- und Verlustrechnung	236 580	41
Beteiligungen	2 390 260	—		19 083 143	63
	19 083 143	63			
Gewinn- und Verlustrechnung auf 31. Dezember 1950			Haben		
Soll	Fr.	Rp.		Fr.	Rp.
Generalunkosten und Steuern	457 259	56	Gewinnvortrag vom Vorjahre	36 569	89
Obligationenzinsen	42 621	40	Ueberschuss des Betriebskontos	685 588	63
Einlage in den Tilgungsfonds für Heimfallrechte	60 000	—	Diverse Einnahmen	11 283	95
Einlage in den Amortisations- und Erneuerungsfonds	220 344	99	Zinsen	6 929	76
Aktivsaldo:			Ertrag der Wertschriften und Beteiligungen	276 434	13
Vortrag vom Vorjahre	Fr. 36 569.89				
Reingewinn pro 1950	200 010.52	41			
	236 580	41			
	1 016 806	36		1 016 806	36

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Belgisch-Kongo — Einfuhrzölle

Infolge der Zolltarifkonferenz von Torquay (vgl. Schweizerisches Handelsamtsblatt Nr. 133 vom 11. Juni 1951) werden bei der Einfuhr in den Belgisch-Kongo folgende reduzierte Zölle in Kraft treten, welche für die schweizerischen Exporteure von Interesse sein können:

Benelux-Zolltarifnummer	Ware	Alter Ansatz	Neuer Ansatz
Numéro du tarif Benelux	Marchandise	Ancien taux	Nouveau taux
cx 64 d	— Bas et chaussettes, sans soie	25 %	18 %
	— Matelas avec ressorts intérieurs	25 %	20 %
cx 85 b	— Carburé de calcium	20 %	18 %
cx 92 c	— Tracteurs	10 %	5 %

146. 26. 6. 51.

Congo belge — Droits d'entrée

En suite des négociations tarifaires qui ont eu lieu à Torquay (voir Feuille officielle suisse du commerce N° 134 du 12 juin 1951), les réductions suivantes des droits d'entrée lors de l'importation au Congo belge de marchandises qui peuvent intéresser les exportateurs suisses entreront en vigueur:

L'annuaire qui vient de paraître comprend 208 pages. On peut se le procurer contre paiement de 2 fr. au compte de chèques postaux N° III 520, Service fédéral de caisse et de comptabilité, Berne (avec mention au verso du bulletin de versement: Division du commerce, compte débiteur 5.513.703.1).

146. 26. 6. 51.

Schweizerische Nationalbank — Banque nationale suisse

Ausweis vom 23. Juni 1951 — Situation au 23 juin 1951

	Veränderungen seit dem letzten Ausweis		Changements depuis la dernière situation	
	Fr.	Rp.	Fr.	Rp.
Aktiven — Actif				
Goldbestand — Encaisse or.....	6 022 491 178.70	—	10 976 767.45	—
Devisen — Disponibilités à l'étranger.....	188 361 515.51	—	18 206.84	—
deckungsfähige — pour servir de couverture andere — autres.....	18 206.84	—	19 858 295.70	—
Inlandportefeuille — Portefeuille effets sur la Suisse				
Wechsel — Effets de change.....	143 137 238.37	—	5 500 000.—	—
Schatzanweisungen — Rescriptions.....	5 500 000.—	+	2 372 656.85	—
Wechsel der Darlehenskasse der Eidgenossenschaft				
Effets de la Caisse de prêts de la Confédération				
Lombardvorschüsse mit 10tägiger Kündigungsfrist				
Avances surnantissement dénonçables à 10 jours	80 262 166.20	—	2 278 137.04	—
andere Lombardv. — autres avances surnant.				
Wertschriften — Titres.....	89 870 001.—	—	—	—
Korresp. im Inland — Corresp. en Suisse.....	11 534 421.—	—	3 908 349.89	—
Sonstige Aktiven — Autres postes de factif....	16 425 038.90	—	1 015 134.96	—
Zusammen — Total	6 457 599 766.52			
Passiven — Passif				
Eigene Gelder — Fonds propres.....	45 000 000.—	—	—	—
Notenumlauf — Billets en circulation.....	4 319 485 620.—	+	24 156 185.—	—
Tägl. fall. Verbindlichkeiten — Engagements à vue	1 942 599 412.72	—	54 835 414.18	—
Sonstige Passiven — Autres postes du passif....	150 514 733.80	—	428 524.92	—
Zusammen — Total	6 457 599 766.52			

Diskontosatz 1 1/2 % seit 26. Nov. 1936
 Taux d'escompte 1 1/2 % dep. le 26 nov. 1936

Lombardzinssuss 2 1/2 % seit 26. Nov. 1936
 Taux pour avans. 2 1/2 % dep. le 26 nov. 1936

146. 26. 6. 51.

Verzeichnis der Handelsreisenden

Soeben erschien die Ausgabe 1951 des «Verzeichnisses der Handelsreisenden». Das Heft bringt in seinem ersten Teil eine nach Kantonen geordnete Zusammenstellung derjenigen Firmen, die in der Zeit vom 1. Oktober 1950 bis 31. März 1951 Ausweiskarten für den Besuch der Privatkundschaft gelöst haben. Jeder Firma sind Angaben über ihre Geschäftszweige sowie die Namen der für sie tätigen Kleinreisenden beigelegt. Der alphabetische Teil enthält ausser den Firmen auch sämtliche im Verzeichnis genannten Reisenden in einem gemeinsamen Alphabet.

Die Ausgabe 1951 umfasst 208 Seiten und kann gegen Einzahlung von Fr. 2.— auf Postscheckrechnung Nr. III 520, Eidgenössisches Kassen- und Rechnungswesen, Bern, unter Vermerk auf der Rückseite des Einzahlungsscheines: Handelsabteilung, Konto Forderungen, 5.513.703.1, bezogen werden.

Liste des voyageurs de commerce

L'édition 1951 de la «Liste des voyageurs de commerce» vient de paraître. Outre les noms des voyageurs de commerce qui, du 1^{er} octobre 1950 au 31 mars 1951 se sont pourvus de cartes de légitimation pour la recherche de commandes auprès des particuliers, elle indique les établissements qui emploient les dits voyageurs, ainsi que l'objet du commerce. Le répertoire alphabétique donne, en une seule liste, les noms des voyageurs de commerce et des établissements figurant dans la première partie.

France — Modification du tarif douanier

Se fondant sur les décisions prises à la conférence tarifaire de Torquay (abaissements, relèvements ou consolidations de certains droits d'entrée français) les autorités françaises ont, par arrêté du 30 mai 1951, reproduit au «Journal Officiel de la République française» du 31 du même mois, modifié le tarif douanier français d'importation, en ce qui concerne toute une série de produits. Les modifications dont il s'agit s'appliquent aussi aux importations de produits suisses en France. Il est publié ci-après un tableau donnant des précisions sur les modifications pouvant présenter de l'intérêt, du point de vue des livraisons suisses en France. Les nouveaux droits entrent en vigueur le 6 juin 1951; toutefois, ainsi que cela ressort du tableau ci-dessous, les relèvements de certains droits d'importation n'entreront en vigueur que subséquemment.

Seront admises au régime antérieur plus favorable les marchandises pour lesquelles il est justifié, à la satisfaction de la douane, qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant le 31 mai 1951.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:	
ex 3	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: - Autres (qu'animaux reproducteurs de race pure): - - Veaux - - Taurillons, bouvillons, génisses - - Taureaux - - Vaches - - Bœufs	30 30 25 30 30	40 40 25 35 35
ex 6	Animaux de l'espèce porcine: - Autres (qu'animaux reproducteurs de race pure)	35 *	50 2) *
30	Laits concentrés, y compris les babeures, le lacto-sérum et la crème concentrés: - Sans sucre: - - A l'état liquide ou pâteux - - A l'état solide (blocs, pains, poudre, etc.) - Additionnés de sucre: - - A l'état liquide ou pâteux - - A l'état solide (blocs, pains, poudre, etc.)	12 12 18 25	10 10 15 15
56	Oeufs de poissons frais (vivants)	Exempts 20	
ex 59	Boutures non racinées et greffons: - Autres (que de vigne)	25	40
	Plantes à bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes:		
61 A	- Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repos; griffes d'asperges: - - Admis dans les limites d'un contingent annuel de 35 000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture - - Autres	10 35	10 35
61 B	- Plantes en végétation, fleuries ou non	30	35 3)
63	Plantes de serre chaude ou de serre froide: - Ne portant ni fleurs ni boutons: - - Admises dans les limites d'un contingent annuel de 11 000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture - - Autres - Fleuries ou en boutons	10 30 30	10 40 40
ex 64	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes, non dénommées ni comprises ailleurs: - Laurus nobilis (laurier sauce) - Autres: - - Ne portant ni fleurs ni boutons: - - - A racines nues: - - - - Jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons)	15 25 25% avec minimum de perception de 50 fr. par kilogramme brut.	25 25 30
ex 67 E	- Pommes de terre (autres que de semence): - - Présentées: - - - Du 1 ^{er} juillet au dernier jour de février inclus	25	30
	Légumes à cosses secs:		
69 A	- Haricots: - - De semence - - Autres: - - - En grains nature non triés - - - Autres	15 15 20	20 20 20
	Pommes, poires et coings frais:		
ex 76 A	- Pommes: - - A cidre	Exempts 10	
ex 76 B	- Poires: - - A poiré	Exempts 15	
	Fruits à noyau frais:		
77 A	- Abricots	10	40 *)
	Pommes, poires, coings, fruits à noyau, bales et autres fruits séchés ou tapés, même coupés en morceaux ou en tranches:		
ex 80 A	- Macédoines de fruits secs, avec ou sans raisins et autres fruits secs des espèces ci-dessus: - - Contenant des pruneaux	22	25
	Café:		
81 B	- Torréfié, moulu ou non: - - Non décaféiné - - Décaféiné	55 55	90 70
	Graines et fruits à semencer non dénommés ni compris ailleurs:		
113 A	- Graines de betteraves (sucrières et autres)	35 % avec minimum de perception de 50 fr. par kilogramme brut. 40*)	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:	
	Acides gras industriels:		
151 B	- Acide stéarique	20	15
155	- Margarine	30 *)	60 *)
156	Graisses alimentaires résultant du mélange de graisses ou d'huiles animales ou végétales non émulsionnées.	30 *)	45 *)
160	Saucisses, saucissons et similaires, autres que de foie	40 *)	60*) *)
	Autres préparations et conserves de viandes, en boîtes, terrines, crôutes ou autres formes, avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux:		
162 B	- De porc: - - Non truffées - - Truffées	35 45	50 60
162 D	- Non dénommées: - - Non truffées - - Truffées	35 45 60	50 60 40 *)
169	Glucose	15	20
174	Poudres sucrées pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao ni cacao	15	20
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les pickles et similaires, présentés: - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés - Autrement (en fûts, cuveaux, etc.)	20 15	25 20
	Légumes, plantes potagères et autres plantes ou parties de plantes conservés sans vinaigre, même assaisonnés ou cuisinés, sans viande ni poisson, présentés:		
ex 190 A	- En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés: - - Choucroute - - Autres (que champignons, truffes, tomates et sances de tomates, asperges, cornichons, concombres, olives, picholines et câpres, petits pois, haricots verts, carottes, macédoines de légumes)	20	25
ex 190 B	- Autrement, en récipients (fûts, cuveaux, etc.), d'un poids brut de: - - Plus de 10 kg.: - - - Choucroute	15	25
	Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux:		
191 A	- A l'eau-de-vie ou à l'alcool, avec ou sans sucre Jus de fruits, de baies ou de légumes, concentrés ou non:	50	70
ex 195 A	- Sans sucre, présentés: - - En boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins - - Autrement: - - - Non concentrés: - - - - Jus de raisin, de tomate et d'orange - - - Concentrés: - - - - Jus de raisin, de tomate et d'orange	15 15 15	18 18 20
ex 195 B	- Sucrés, contenant par litre: - - 150 g. et moins de sucre, présentés: - - - En boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins - - - Plus de 150 g. de sucre (sirops) présentés: - - - - En boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	20 25	25 30
213	Moûts de vendange non concentrés de raisin frais, non fermentés ou partiellement fermentés, mutés autrement qu'à l'alcool ou non mutés	30	35
218	Cidres et poirés, mousseux ou non, y compris les moûts	Exempts 13	
	Eaux-de-vie:		
220 A	- Naturelles de vin ou de marc de raisin, présentées: - - En bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins - - Autrement	40 40	60 60
220 D	- Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.), présentées: - - En bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins - - Autrement	40 40	60 60
246	Sulfures d'arsenic naturels (orpin, réalgar), en morceaux ou pulvérisés	Exempts 2	
277	Ardoise brute (en blocs ou en plaques) ou pulvérisée	Exempte Exempte*)	
	Pierres concassées, cailloux et galets:		
279 A	- Pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, le bétonnage et usages similaires, y compris le tarmacadam	Exempts 3	
366	Fluorures métalloïdiques (d'antimoine, doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, de silicium, de bore, etc.)	20	25
372	Acide sulfurique: - Commercial et oléum - Chimiquement pur	10 10	12 12
383	Autres acides inorganiques et composés oxygénés, halogénés et sulfures des métalloïdes	25	30 *)
386	Eau oxygénée (péroxyde d'hydrogène)	23	25
416	Autres oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs	25	30
ex 429	Sulfures: - De fer	15	25
ex 432	Sulfites: - D'ammonium	25	30
ex 433	Sulfates: - D'aluminium - Autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium ou sel de Mohr, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns	25	30
ex 438	Nitrates: - De bismuth, neutre et basique (sous-nitrate) - Autres (de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.)	25 25	30 30

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en % ad valorem nouveaux: anciens:		Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en % ad valorem nouveaux: anciens:	
ex 440	Phosphates: - Polyphosphates et sels à fromages - Autres (de cobalt, etc.)	25	30		- Autres: - - Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques: - - - Encres délébiles liquides, noires ou de couleur - - - Autres, liquides ou sèches (encres indélébiles, noires ou de couleur, encres sympathiques, encres spéciales à écrire sur le verre, le zinc, etc., encres en poudre ou comprimés, bâtons dits «de Chine», etc.)	15	20
	Cyanures simples et complexes:			ex 606	Encres à duplicateurs et à tampons présentées: - En récipients d'une contenance d'un litre et moins: - - Sans alcool - - Avec alcool - Autrement: - - Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques	15	20
446 A	- Cyanures	17	20 ^{10a)}		Crayons simples, mines et craies:		
446 B	- Sulfo-cyanures	25	30 ^{10b)}	609 A	- Crayons dits «d'ardoise», en pierre ou ardoise naturelles ou en ardoise factice	15	25
446 D	- Ferricyanures (de potassium ou prussiate rouge, etc.)	25	30 ¹¹⁾	ex 609 B	- Craies en bâtons ou en pains: - - Craies factices, pour l'écriture et le dessin, pour tailleurs, pour billards, blanches ou de couleurs	15	20
ex 449	Borates: - De sodium pur: - - Hydraté - Autres (d'ammonium, de manganèse, de plomb, etc.)	5	7	609 C	- Fusains, naturels ou factices	15	20
	Sels des acides d'oxydes métalliques:			ex 630	Mélanges des dérivés des corps gras naturels ou synthétiques ci-dessus avec des dérivés résiniques, y compris les résinates: - Autres (que produit dit «tall-oil», renfermant des acides gras et des acides résiniques, la proportion des acides résiniques étant supérieure à 24% et le total des acides gras et des acides résiniques étant au moins égal à 80%)	20	25
ex 451 C	- Chromates: - - D'ammonium, de sodium, de potassium - - De zinc - - Autres (de baryum, de cadmium, de manganèse, de fer, de cuivre, etc.)	25	30	ex 634	Cires artificielles: - Mélanges de dérivés chlorés de carbures d'un point de fusion supérieur à 60° C - Autres (mélanges d'un point de fusion supérieur à 50° C à base d'esters, de produits gras hydrogénés, etc.)	18	25
	Monoalcools acycliques et leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés:				Autres colles, non dénommées ni comprises ailleurs, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:		
ex 482 A	- Monoalcools acycliques saturés et leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés: - - Alcools propylique et isopropylique	20 *	30 *	640 B	- Autres (que colles à base de silicates), y compris les colles composites	25	30
ex 487	Polyphénols et leurs sels: - Autres: pyrocatechine, hexylrésorcine, heptylrésorcine, diméthylhydroquinone, pyrogallol (acide pyrogallique), phloroglucine, dihydroxyphthalènes, etc.	25	30	ex 650	Colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg. et moins: - Colles végétales	30	35
489	Phénols balogénés (chlorophénols, parachlorométacresol, chlorhydroquinone, etc.) et leurs sels	20	30	ex 674	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affûter à la main, avec ou sans garniture en autres matières: - Pierres en abrasifs agglomérés	10	12
	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, leur sels et leurs esters:				Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières:		
508 H	- Acide propionique, ses sels et ses esters	20	25	675 C	- Meules à aiguiser, à affûter, à polir, à rectifier, à scier, etc.:	10	15 ¹³⁾
512	Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: acide acétylacétique, ses sels et ses esters (acétylacétate d'éthyle, etc.)	22	25		- - En pierre naturelle ou en poterie - - En abrasifs agglomérés avec ou sans parties en pierre naturelle ou en poterie: - - - En abrasifs naturels - - - En abrasifs artificiels, purs ou mélangés à d'autres matières	12	15 ¹³⁾
	Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			676	Compositions à polir, en briquettes ou en bâtons solides, à base de produits abrasifs et de matières grasses ou cireuses de toute origine	10	20
ex 513 B	- Acides naphténiques, leurs sels et leurs esters: - - Acides naphténiques	15	25	678	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour soudure ou dépôt	12	20
	Polyacides aromatiques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			680	Compositions à souder en poudre ou en pâte	15	20
ex 516 A	- Acides phtaliques (acides ortho-, iso-, et téréphtalique), leurs sels et leurs esters: - - Orthophtalates des éthers du glycol	30	50	681	Compositions décapantes	15	20
525	Polyamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels: - Ethylène diamine et ses sels - Autres (hexaméthylène diamine et ses sels, etc.)	20	25		Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques, fongicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommées ni comprises ailleurs, présentées:		
ex 526	Amino-alcools acycliques, et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters: - Lécithines et autres phosphoaminolipides	20 *	25 *	ex 683 B	- Autrement: - - Produits cupriques et produits arsénicaux, y compris les spécialités cuproarsénicales - - Produits sulfurés (à base de soufre, de sulfures ou de polysulfure); produits à base d'huiles végétales ou minérales et de leurs dérivés; insecticides végétaux (à base de nicotine, de roténone, de pyrèthre, etc.) - - Autres: - - - Appâts empoisonnés	8	15 ^{15a)}
ex 530	Polyamines aromatiques mono-nucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels: - Phénylène diamines (ortho-, méta- et paraphénylène diamines), leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels - Toluylène diamines, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels	20 *	25 *		Préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommées ni comprises ailleurs:		
ex 540	Amides cycliques et leurs sels: - Uréines: - - Autres: diéthylidiphenylurée (centralite), urée de l'acide 2 amino, 5 naphthol, 7 sulfonique (urée de l'acide J), etc. - Acétanilide, méthyl- et éthylacétanilide, acétylacétanilide, et leurs sels	20 *	25 *	684 B	- Mastics à greffer et glus arboricoles	15	30
ex 549	Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: - Acide pyridine bêta-carbonique (acide nicotinique), diéthylamide de l'acide bêta-pyridine carbonique, et leurs sels - Alcoylaminoacridines et leurs sels à l'exception des matières colorantes - Diéthylènediamine et diméthylidéthylènediamine, et leurs sels - Autres: indole et bêtaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine (lysidine), et ses sels combinatoires du paraamin benzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc.	10	25	688 A	Produits désincrustants, antitartres, détartrants	15	Nouvelle nomenclature
ex 558	Diastases: - Autres (pancréatine, papaine, etc.)	20	25	688 B	Echangeurs d'ions et déminéralisateurs y compris les échangeurs de bases	20	
ex 561	Autres alcaloïdes, leurs éthers et leurs esters, et leurs sels: - Cocaine et ses sels: - - Cocaine brute	5 *	10 *	689	Spécialités œnologiques conditionnées: - Compositions solides ou liquides pour la clarification, la conservation des boissons et la vinification, à l'exclusion des produits purs - Produits d'entretien et de désinfection de la vaisselle vinaire	10	20
ex 562	Glucosides, leurs éthers et leurs esters: - Digitaline	25	30	ex 690	Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs: - Compositions calorifuges à base de carbonate de magnésium et d'amiante (carbonate de magnésium amianté)	10	20
	Lactones:			ex 691	Cellulose régénérée de la viscosse (xanthate de cellulose), non façonnée ni imprimée, présentée: - En feuilles non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, ou bien en rouleaux, à surface travaillée ou traitée (matée, colorée, soyeuse, vernie, gaufrée, imperméabilisée, etc.) ou non, d'une largeur de: - - Plus de 1 cm. - - En déchets et débris d'ouvrages ou autrement	20	25
563 B	- Lactones cycliques: - - Santonine et ses sels - - Autres (coumarine, méthylcoumarine, podophylline, etc.)	25	30		Esters de la cellulose: - Acétates de cellulose (diacétate et triacétate) - Autres (propionate, acéto-butyrates, etc.)	25	30
ex 565	Amino-acides biologiques, leurs dérivés décarboxylés, leurs sels et leurs amides: - Sarcosine et ses sels	20	25		Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: 694 A - A base d'acétates de cellulose (diacétate et triacétate): - - Blocs, masses, granules; plaques et feuilles à surface non travaillée, ni traitée; tubes, joncs et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans matières de charge ou matières colorantes - - Plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.); tubes, joncs et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	15 *	20 *
	Teintures préparées:					15 *	20 *
ex 595 A	- Teintures ménagères pour tissus, culs, etc., en boules, tablettes ou comprimés, en poudre en sachets d'une contenance nette de 250 g. et moins, liquides en récipients d'une contenance de 0,25 l. et moins: - - En boules, tablettes, comprimés ou bien en poudre en sachets	18	20				
ex 606	Encres à écrire ou à dessiner: - Encres liquides présentées en récipients d'une contenance de 0,25 l. et moins	15	20				

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:
694 C	- A base d'autres esters de la cellulose (propionate, etc.) ou d'esters mixtes (acétobutyrate, etc.):	
	- - Blocs, masses, granules; plaques et feuilles à surface non travaillée, ni traitée; tubes, joncs et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans matières de charge ou matières colorantes	15 *) 20 *)
	- - Plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.); tubes, joncs et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	15 *) 20 *)
	Produits de condensation des phénols aminés ou amidés avec des aldéhydes:	
699 A	- Phénoplastes, résultant de la condensation des phénols ou de leurs homologues avec des aldéhydes (phénol-crésol-xylénol-formaldéhyde, phénol-turfuro, etc.)	
	- - Non modifiés:	
	- - - Polymérisés, en masses, plaques, feuilles, tubes, joncs et bâtons colorés, pigmentés, chargés ou non, à surface travaillée ou non, stratifiés ou non, déchets et débris d'ouvrages	25 30
699 B	- Aminoplastes, résultant de la condensation des amines ou des amidés avec des aldéhydes (aniline-urée-thiourée, mélamine-formaldéhyde, etc.):	
	- - Polymérisés, en masses, plaques, feuilles, tubes, joncs et bâtons, colorés, pigmentés, chargés ou non, à surface travaillée ou non, stratifiés ou non, déchets et débris d'ouvrages	25 10b) 20 10b)
	Produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène ou de ses homologues (produits vinyliques, acryliques, méthacryliques), en masses solides, morceaux, poudres, granules, mélangés ou non à des charges ou des matières colorantes; liquides, y compris les émulsions et dissolutions; plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.) ou non, tubes, joncs et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés; déchets et débris d'ouvrages:	
700 A	- Acétate de polyvinyle	20 35
700 B	- Chlorure de polyvinyle	30 85
700 C	- Chlorure de polyvinylidène	30 *) 35 *)
700 D	- Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.); copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.)	30 *) 35 *)
700 E	- Copolymères d'esters vinyliques et d'acide acrylique ou méthacrylique	30 *) 35 *)
700 F	- Ethers et cétones polyvinyliques	30 *) 35 *)
700 G	- Dérivés chimiques de l'acétate polyvinyle, alcools et acétals polyvinyliques (formal, acétal, butyral, acétals mixtes, etc.)	30 *) 35 *)
700 H	- Dérivés acryliques et méthacryliques	30 *) 35 *)
700 I	- Carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.)	30 *) 35 *)
700 J	- Polyéthylènes	30 *) 35 *)
707	Cellulose régénérée de la viscosse (xanthate de cellulose) façonnée (sacs, sachets, tubes, etc.), découpée autrement que de forme carrée ou rectangulaire ou (et) imprimée:	
	- A surface travaillée ou traitée (matée, colorée, soyeuse, vernie, gaufrée, imperméabilisée, etc.)	25 28
714	Plaques, feuilles et rubans en caoutchouc non vulcanisé, y compris les articles sciés dits «feuilles anglaises»	5 8
	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé:	
715 A	- Profilés pour chapes et autres usages	15 20
715 C	- Fils textiles imprégnés de caoutchouc non vulcanisé	15 *) 20 *)
715 E	- Non dénommés	15 20
	Fils de caoutchouc ou imprégnés de caoutchouc vulcanisé	
716 C	- Fils textiles imprégnés de caoutchouc vulcanisé	15 20
	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caoutchouc:	
721 B	- Tétines, tételles, sucettes, capuchons stérilisateurs et articles similaires	15 20
721 C	- Gants:	
	- - Gants de ménage	15 20
	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc:	
722 A	- Pélerines, imperméables, tabliers	25 30
722 B	- Couches-culottes, dessous de bras	25 30
722 C	- Bretelles, jarretières, jarretelles et leurs parties	25 30
722 D	- Mouffes et gants à crispin pour usages industriels et autres articles	25 30
735 B	- Peaux de reptiles, de batraciens, de poissons et d'animaux marins	10 12
742	Déchets, rognures et autres déchets de cuirs et de peaux tannés:	
	- Autres (qu'exclusivement utilisables pour la fabrication du syndérme, des engrais ou des colles)	8 10
	Cuirs factices et cuirs artificiels à base de cuir, en feuilles, plaques ou rouleaux, non façonnés ni ouvrés:	
743 A	- Carton-cuir, formé de fibres de cuir, avec ou sans fibres végétales, feutrés ensemble sans addition d'agglomérant	18 20
743 B	- Cuirs agglomérés ou superposés, composés de morceaux ou débris de cuir non défilés, agglomérés par pression, même doublés d'une feuille de carton (croûtes et cartes)	16 20
	Articles de voyage:	
750 A	- Malles, en cuir ou peau, en cuir artificiel ou en autres matières	20 25
750 B	- Sacs de voyage, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, ou en autres matières	20 25
750 C	- Mallettes ou porte-habits, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en fibre vulcanisée, en carton, recouvert ou non de tissu, ou en autres matières	20 25
750 D	- Boîtes à chapeaux, à chaussures, à cols, à manchettes, à cravates, etc., façonnés et autres articles similaires, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en fibre vulcanisée, en tissus, enduits ou non, sur carcasse, en carton recouvert ou non de tissus, ou bien en autres matières	20 25
	Articles de ceinturerie, en cuir, peau ou cuir artificiel:	
753 A	- Ceintures et ceinturons, y compris les ceinturons-baudriers	22 30
753 B	- Autres articles (bracelets pour montres, béliers, banderoles, etc.)	25 40
754	Vêtements en cuir, peau ou cuir artificiel:	
	- Non fourrés ni garnis de fourrure	25 30
	- Fourrés ou garnis de fourrure	25 30
	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelletterie (y compris les mouffes):	
755 C	- Gants de protection industrielle	22 25

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:
	Articles industriels en cuir naturel ou artificiel, avec ou sans accessoires en autres matières:	
756 C	- Articles pour l'industrie textile (lanières et manchons de continus, taquets, cuirs et brides de chasse, plaques et rubans de cardes, manchons de gills et de peignage, frotoirs, etc.)	16 20
756 E	- Autres articles, non dénommés ni compris ailleurs	16 20
	Pelletteries ouvrées ou confectionnées (fourrures), non dénommées ni comprises ailleurs:	
761 A	- Queues tournées	25 30
	Pelletteries factices:	
762 A	- En pièces, en bandes ou en morceaux cousus (carrés, nappes, nappettes)	25 30
762 B	- Ouvrées ou confectionnées	25 30
763	Bois de feu: bûches de 1,20 m. et moins de longueur, en quartiers refendus ou en rondins de moins de 60 cm. de circonférence au gros bout; ramilles, fagots et bourrées; déchets de bois autres que les sciures; bois conditionnés pour gazogènes	Exempts 8
	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette:	
ex 766 A	- Bois communs:	
	- - Conifères:	
	- - - Poteaux planés d'une longueur de 6,50 m. exclus à 15,50 m. inclus et ayant de circonférence au gros bout de 45 cm. exclus à 90 cm. inclus:	
	- - - - Ni injectés, ni imprégnés, ni enduits	5 *) 10 *)
	- - - - autres, injectés, imprégnés, enduits ou non	7 *) 10 *)
777	Sciures:	
	- Brutes	Exempts 10
	- Tamisées ou blutées, ou bien agglomérées en briquettes	10 15
778	Farine de bois	12 15
ex 780	Baquettes et moulures en bois:	
	- Pour conduites électriques	12 15
	- Autres:	
	- - Brutes ou simplement poncées, unies, moulurées ou sculptées	15 18
787	Treillages de clôture en bois	5 10
ex 788	Pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non:	
	- En bois tendre	15 18
ex 789	Pièces de menuiserie en bois massif ou contreplaqué, non dénommées ni comprises ailleurs (panneaux de parquets ou parquets mosaïques, portes, fenêtres, volets, escaliers, placards, etc.) même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.	
	- Autres (sculptées, ornementées en creux ou en relief, etc.), brutes, cirées, peintes, etc.	18 20
ex 791	Caissets et emballages légers:	
	- En bois non plaqués ni contreplaqués:	
	- - En bois sciés:	
	- - - Caissets et calssets non à claire-voie, montées ou non, même avec accessoires ou doublures intérieures en métal commun, papier, carton, tissu ou vannerie	12 15
	- - - Emballages à claire-voie (plateaux, cageots, haras-ses, etc.), montés ou non	12 15
	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en bois ou en métal:	
792 B	- Autres (cuves, baquets, seaux, brocs, etc.)	20 25
	Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs:	
ex 794 A	- Articles de tournerie pour l'industrie textile:	
	- - Canettes, busettes, bobines et articles similaires pour la filature et le tissage, avec ou sans garnitures	15 8
ex 794 B	- Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- Outils (spatules, ébauchoirs, maillets, fûts d'outils, etc.), même avec ferrures ou accessoires métalliques:	
	- - En bois commun	5 8
795	Pièces de charonnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards, rals, moyeux, roues en blanc, etc.)	15 20
797	Matériel en bois pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches, cages, niches, jougs, attelles de colliers, etc.), avec ou sans garnitures ou accessoires en autres matières	10 15
	Ouvrages de tableterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, non dénommés ni compris ailleurs, en bois commun ou en bois fin:	
798 A	- Boîtes, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumiers, classeurs, plateaux, cages de pendules, petits meubles à suspendre et meubles de main	18 20
	Autres ouvrages non dénommés ni compris ailleurs, en bois commun ou en bois fin:	
799 A	- Articles de tournerie	10 15
799 B	- Autres articles	10 15 16a)
ex 819	Tresses et bandes tressées, d'une largeur de plus de 5 cm.:	
	- En matières végétales non filées (paille, écorce, jonc, roseau, alia, sparte, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.)	1 2
	- En lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales	5 7
	Articles tissés ou assimilés:	
ex 820 C	- Laines et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues non confectionnées:	
	- - En matières végétales non filées (paille, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.):	
	- - - Non doublées de papier ou de tissu	1 10
	- - - Doublées de papier ou de tissu	15 25
	- - En lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales	5 25
	- - En lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, pures ou mélangées en toutes proportions d'autres matières	25 30
	Papiers et cartons dénommés, en bobines ou en feuilles:	
825 E	- Papier calque	22 25

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en % ad valorem	
		nouveaux	anciens
	Papiers et cartons non dénommés formés en continu, marqués, filigranés, satinés, frictionnés ou non, en bobines ou en feuilles:		
ex 828	- En un seul jet: - - Papier et carton Kraft, d'un poids au mètre carré de: - - - Plus de 320 g. - - - 320 g. et moins - - - Autres: - - - Contenant des pâtes mécaniques: - - - - Contenant 60% et moins de pâtes mécaniques d'un poids au mètre carré de: - - - - - 320 g. et moins	25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *)	35 *) 35 *) 35 *) 35 *) 35 *) 35 *) 35 *)
ex 830	Papiers et cartons simplement crépés ou plissés, en bobines ou en feuilles: - Papier et carton Kraft	25	30
831	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles	25	30
	Papiers et cartons enduits ou imprégnés, en bobines ou en feuilles:		
ex 833 A	- Papier et carton gommés: - - Papier et carton Kraft	25 ⁽¹⁶⁾	35
833 C	- Papier et carton dits «glatinés» (albuminés, caséinés et similaires)	20	25
833 G	- Papier et carton à report lithographique et supports pour décalcomanie	20	25
	Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris ailleurs:		
836 A	- Fibre de papier, sulfurisé ou non	25	30
836 B	- Nappes et serviettes, gaufrées ou non, avec ou sans impressions, autres qu'en papier dentelle	25	30
836 D	- Papier dentelle, avec ou sans impressions	22	25
836 E	- Joints et articles similaires	22	25
840	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou enchevêtré en paquets	25	30
	Articles de correspondance, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle:		
ex 843 A	- Présentés autrement qu'en boîtes pochettes: - - Papier plié, en cahiers non cousus s'inscrivant à l'intérieur d'un rectangle du format 18 x 22 cm.	22	25
843 B	- Boîtes et pochettes de papier, de cartes, d'enveloppes, etc., d'un contenu uniforme ou assorti	22	25
	Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle:		
844 A	- Papier plié, en cahiers non cousus non dénommés ni compris ailleurs (copies, chemises, etc.)	25	30
844 B	- Feuillet mobiles perforés présentés sans reliure	25	30
ex 844 C	- Registres, blocs, carnets, plûres et cahiers: - - Articles reliés en cuir ou autrement	25	30 ⁽¹⁷⁾
844 D	- Reliures à feuillets mobiles avec ou sans feuillets, en cuir ou autres matières	25	30 ^(18a)
845 A	Emballages en papier, avec ou sans impression: - Sacs, sachets, pochettes, cornets, housses et similaires: - - Comportant une ou plusieurs feuilles de métal - - - Autres, dont l'extérieur est: - - - - En papier Kraft - - - - En papier autre	25 25 25 25 25	30 30 30 35 ^(18b) 30
	Cartonnages, avec ou sans impressions:		
846 A	- Cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, non dénommés ni compris ailleurs (boîtes de bureau, articles de classement, etc.)	25	30
846 B	- Albums pour échantillonnage et pour collections, même recouverts de cuir	25	30
847	Ouvrages en papier gommé, non dénommés ni compris ailleurs (bobinettes montées, coins, charnières, etc.)	25	30
848	Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs	22	25
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions	22	25
850	Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs	22	25
851	Ouvrages en fibres vulcanisée, non dénommés ni compris ailleurs	20	25
	Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs:		
852 A	- Flans à la main pour clicherie	22	25
852 B	- Filtres conditionnés	22	25
852 D	- Cartes statistiques imprimées	22	25
852 E	- Bobines pour monotypes et similaires	22	25
858	Agendas (de poche ou de bureau) à couverture en papier, carton, tissu, cuir ou autres matières	25	30
	Étiquettes:		
860 A	- A œillets, imprimées ou non	20	25
860 B	- Autres, gommées ou non, imprimées	25	30 ^(18a)
ex 868	Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs, illustrés ou non, obtenus par: - Lithographie, offset, héliographie, taille-douce, timbrage ou d'autres procédés	18	20
902	Fils de sole pure, ou assimilés, ouvrés ou moulinés, non préparés pour la vente au détail: - Ecrus - Décrus, blanchis, teints ou imprimés	8 8	8 3
	Fils de fibres synthétiques, pures ou assimilées, continues ou discontinues, non préparées pour la vente au détail:		
911 A	- Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: - - Ecrus ou blanchis - - Teints ou imprimés	22 *) 22 *)	30 *) 30 *)
911 B	- Simples moulinés à 400 tours et plus, retors ou câblés: - - Ecrus ou blanchis - - Teints ou imprimés	22 *) 22 *)	30 *) 30 *)
913	Fils de fibres synthétiques, pures ou mélangées, continues ou discontinues, préparés pour la vente au détail	25 *)	30 *)
914	Crin artificiel, lames (paille artificielle) et imitations de cat-gut en fibres synthétiques	22	30
	Fils de poils fins purs, ou assimilés, ou bien mélangés de laine, non préparés pour la vente au détail:		
917 A	- Cardés	6 *)	8 *)
917 B	- Peignés	6 *)	8 *)
ex 921 B	Fils de lin ou de ramie, purs, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail: - Retors ou câblés: - - Ecrus	10	12

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en % ad valorem	
		nouveaux	anciens
	Fils de coton purs ou assimilés, glacés ou mercerisés, non préparés pour la vente au détail:		
925 A	- Simples: - - Ecrus, mesurant au kilogramme: - - - Moins de 99 500 m. - - - 99 500 m. et plus - - - Décrus, crévés ou blanchis, mesurant au kilogramme: - - - Moins de 99 500 m. - - - 99 500 m. et plus - - Teints ou imprimés, mesurant au kilogramme: - - - Moins de 99 500 m. - - - 99 500 m. et plus	15 *) 20 *) 15 *) 20 *) 15 *) 20 *)	25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *)
925 B	- Simples surtordus dits «double spun» et à torsion spéciale pour voiles et crépes: - - Ecrus, mesurant au kilogramme: - - - Moins de 99 500 m. - - - 99 500 m. et plus - - Décrus, crévés ou blanchis, mesurant au kilogramme: - - - Moins de 99 500 m. - - - 99 500 m. et plus - - Teints ou imprimés, mesurant au kilogramme: - - - Moins de 99 500 m. - - - 99 500 m. et plus	15 *) 20 *) 15 *) 20 *) 15 *) 20 *)	25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *) 25 *)
	Fils de rayonne acétate, pure ou mélangée, non préparés pour la vente au détail:		
928 A	- Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: - - Ecrus ou blanchis - - Teints ou imprimés	20 20	25 25
928 B	- Simples moulinés à 400 tours et plus, retors ou câblés: - - Ecrus ou blanchis - - Teints ou imprimés	20 20	25 25
	Fils de rayonne viscosse et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail:		
929 A	- Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: - - Ecrus ou blanchis - - Teints ou imprimés	20 ^(19a) 20 ^(19a)	25 ^(19a) 25 ^(19a)
929 B	- Simples moulinés à 400 tours et plus, retors ou câblés: - - Ecrus ou blanchis - - Teints ou imprimés	20 ^(19a) 20 ^(19a)	25 ^(19a) 25 ^(19a)
	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail:		
930 A	- Fils de rayonne acétate pure ou mélangée: - - Simples ou retors à simple torsion - - Retors à double torsion et plus, ou câblés	20 20	35 35
930 B	- Fils de rayonne viscosse et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées: - - Simples ou retors à simple torsion - - Retors à double torsion et plus, ou câblés	20 20	35 35
931	Crin artificiel et imitations de cat-gut en fibres artificielles	20	35
932	Lames (paille artificielle) en fibres artificielles	20	25
934	Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail: - Simples ou retors à simple torsion - Retors à double torsion et plus, ou câblés	20 20	35 35
	Fils, ficelles et cordages de coco, pur ou mélangé:		
944 A	- Fils simples	18 *)	20 *)
944 B	- Fils retors	18 *)	20 *)
944 C	- Fils câblés (retors sur retors, cordeaux, cordages)	18	20
945	Fils, ficelles et cordages d'alfa ou de jonc, purs ou mélangés	18	25
946	Fils, ficelles et cordages d'autres végétaux filamenteux, purs ou mélangés	18	25
	Fils de papiers, simples ou retors, non polis:		
947 A	- Simples	15	20
947 B	- Retors	15	20
	Fils de papier, simples ou retors, polis:		
948 A	- Simples	15	20
948 B	- Retors	15	20
949	Fils câblés (retors sur retors, cordeaux, cordages) de papier	15	20
	Fils, ficelles et cordages en toutes matières textiles armés de métal:		
950 A	- Fils retors	18	20
950 B	- Fils câblés (retors sur retors, cordeaux, cordages)	18	20
952	Tissus contenant 25% et plus de métal, unis ou façonnés: - Sans soie, ni schappe, ni fibres synthétiques: - - En métal faux ou en métal mi-fin - - En métal fin - Contenant de la soie, de la schappe ou des fibres synthétiques en toutes proportions: - - En métal faux ou en métal-mi-fin - - En métal fin	20 20 20 20 20 20	25 25 25 25 25 25
	Crêpes de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles et assimilés:		
954 A	- Crêpes gaufrés spéciaux pour deuil	15	20
	Tissus serrés, foulards et autres tissus non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles et assimilés:		
ex 957 A	- Tissus unis: - - Ecrus	15 25	20 30
961	Crêpes de fibres synthétiques pures et assimilés	25	30
962	Tissus clairs (mouselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de fibres synthétiques pures et assimilées, unis ou façonnés	25	30
	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de fibres synthétiques pures, et assimilés:		
969 A	- Tissus unis: - - Ecrus, décrus ou blanchis - - Teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25 25	30 30
963 B	- Tissus façonnés: - - Ecrus, décrus ou blanchis - - Teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25 25	30 30
	Tissus de coton pur, et assimilés, unis, mercerisés:		
ex 974 A	- Ecrus: - - Autres (que ceux d'un poids au m ² de plus de 130 g. et comportant en fils simples, en chaîne et en trame dans un carré de 1 cm. de côté, 60 fils et moins)	25	35
ex 974 B	- Décrus, crévés ou blanchis: - - Autres (que ceux d'un poids au m ² de plus de 130 g. et comportant en fils simples, en chaîne et en trame dans un carré de 1 cm. de côté, 60 fils et moins)	25	35
974 C	- Teints	25	35

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:		Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:	
977	Basins, damassés et similaires pesant 140 g. et plus au m ² , de coton pur, et assimilés	25	35		Feutres en pièces imprégnés, enduits ou recouverts:		
978	Piqués et reps de coton pur, et assimilés	25	35	1048 A	- Feutres imprégnés d'asphalte, de goudron ou de matières similaires	20	25
979 A	Tissus de coton pur, et assimilés, brochés:	25	35	1048 B	- Feutres caoutchoutés	20	25
979 B	- Mousselines brochées	25	35	1048 C	- Autres	20	25
	Tissus de coton pur, et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, non mercerisés:				Articles en feutres non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs:		
980 A	- Ecrus	25	35	1050 A	- Articles en feutres de laine et (ou) de poils fins, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	20	25
980 B	- Décrusés, crévés ou blanchis	25	35	1050 B	- Articles en feutres de poils grossiers, purs ou mélangés en toutes proportions de matières autres que la laine et les poils fins	20	25
980 C	- Teints	25	35	1050 C	- Articles en feutres d'autres matières	20	25
980 D	- Fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25	35		Articles en feutres, imprégnés, enduits ou recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs:		
	Tissus de coton pur, et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, mercerisés:			1051 A	- Articles en feutres imprégnés d'asphalte, de goudron ou de matières similaires	20	25
981 A	- Ecrus	25	35	1051 B	- Articles en feutres caoutchoutés	20	25
981 B	- Décrusés, crévés ou blanchis	25	35	1051 C	- Articles en feutres autrement imprégnés, enduits ou recouverts	20	25
981 C	- Teints	25	35		Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires métalliques	28	25
987	Tissus foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées	20	25	1054	Tissus élastiques (tissus, rubans, tulles, dentelles, passementerie):		
	Tissus non foulés de fibranne d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, façonnés:				- Avec métal ou en filés métalliques, en sole, en schappe ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés en toutes proportions	28	25
989 A	- Ecrus, décrusés ou blanchis	20	30		- En autres matières textiles	28	25
989 B	- Teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20	30		Articles techniques en tissus, non dénommés ni compris ailleurs:		
997	Tissus de filés de papier, unis ou façonnés	25	40	1067 C	- Tissus armés en tous textiles	18	20
1009	Rubans de velours de coton pur, et assimilés	25	30		Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets:		
1010	Sangles de coton pur, et assimilés	25	30		- Vêtements de travail	20	22
1014	Rubans et sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu foulé	25	35		- Vêtements de dessus pour femmes et fillettes:		
1015	Sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu non foulé	25	35	1072 D	- Vêtements de travail	20	22
	Rubans de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu non foulé:			ex 1072 G	- Autres:		
1016 B	- Autres (que rubans de velours et assimilés).	25	30		- - - En lingerie:		
	Rubans et sangles de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés:				- - - Blouses-chemisiers et blouses en lingerie, exécutés:		
1017 B	- Autres (que rubans de velours et assimilés)	25	30		- - - Entièrement ou partiellement à la main	25	30
1020	Bolduc (ruban collé) en tous textiles	20	25		- - - Autres, exécutés:		
1022	Velours et assimilés de soie ou de schappe	20	25		- - - Entièrement ou partiellement à la main	25	30
1023	Velours et assimilés de bourrette de soie	20	25		- - - - - Entièrement ou partiellement à la main	25	30
1024	Velours et assimilés de fibres synthétiques	25	35	ex 1075	Vêtements de dessous pour femmes et fillettes, exécutés:		
1025	Velours et assimilés de laine ou de poils	20	25		- Entièrement à la machine:		
1028	Tissus bouclés de coton:				- En soie ou schappe, pures ou mélangées	28	25
	- Non tissés sur métiers Jacquard	20	25 ²⁰⁾		- - - Autres	22	25
	- Tissés sur métiers Jacquard	20	25 ²⁰⁾	1076	Vêtements de dessous pour jeunes enfants, exécutés:		
1030	Velours et assimilés de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles:				- Entièrement à la machine	28	25
	- Lissés ou à côtes, non travaillés	25	35 ^{21a)}		- Entièrement ou partiellement à la main	25	30
	- Travaillés (ciselés, gaufrés, etc.)	25	35 ^{21a)}	1077	Layette, y compris les culottes en tissu caoutchouté pour bébé, exécutés:		
	Tapis à points nonés ou enroulés:				- Entièrement à la machine	25	30
1032 A	- Avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine ou en poils fins, comptant au mètre carré:				- Entièrement ou partiellement à la main	30	40
	- - 250 rangées et moins	80	Nouvelle		Corsets, ceintures, gaines, haleinés ou non, garnis ou non, avec ou sans jarretelles; sontien-gorge, bretelles, jarretelles et similaires:		
	- - 251 à 350 rangées ^{2b)}	80	nomen-	1078 A	- Corsets et ceintures	25	30
	- - 351 rangées et plus ^{2b)}	80	clature	1078 C	- Soutien-gorge et correcteurs	25	30
1032 B	- En jute et fibres assimilés	20	30	1078 D	- Buses et ressorts pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires, en métal ou autres matières	25	30
1032 C	- En autres matières textiles	20	30	1078 E	- Bretelles, jarretelles, jarrettières, support-chaussettes	25	30
	Tapis tissés:			1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour hommes et garçonnets	22	25
1033 H	- En alfa ou en jonc, à la main ou à la mécanique	25	30		Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins (cols, collerettes, gumpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, emplacements, volants, ruches, plissés et bouillonnés en forme, etc.); revers, parements, brandebourgs, brassards, emblèmes, insignes et articles similaires:		
1033 I	- En manille, en abaca, en bananier, en agave, en aloés ou en maguëy:			ex 1082 A	- En lingerie, exécutés:		
	- - A la main (paillassons, carpettes, type Mourzouck ou analogues)	20	25		- Entièrement ou partiellement à la main	30	40
	- - A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	20	30	1082 B	- Autres	25	30
1033 J	- En autres matières textiles végétales ou en filés de papier, à la main ou à la mécanique	25	30	1083	Cravates:		
	Tulles unis:				- En soie ou schappe, pures ou mélangées	25	30
1036 C	- En rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	20	30		- Autres	25	30
1036 D	- En autres matières textiles	20	30		Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs:		
1037	Dentelles à la main	20	25	1084 A	- Dessous de bras	22	25
ex 1038	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles hobnot, en bandes d'une largeur de 30 cm. et moins, assemblées ou non:			1084 G	- Ceintures et ceinturons en tissus, élastiques ou non, même avec parties en cuir	22	30
	- Avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	20	25	1097	Etoffes de bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	25	30
	- En autres matières textiles (que le lin, la ramie, le chanvre, le coton, la rayonne, la fibranne et les autres fibres artificielles)	20	25	1101	Etoffes de bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	30	35
ex 1039	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, autres (dentelles en laizes et motifs):			1103	Etoffes de bonneterie d'autres textiles, non dénommés, ni compris ailleurs, à mailles simples ou complexes	25	30
	- Avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	20	25		Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, avec ou sans fantaisie:		
	- En autres matières textiles (que le lin, la ramie, le chanvre, le coton, la rayonne, la fibranne et les autres fibres artificielles)	20	25	1109 A	- Bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas:		
ex 1043	Fils textiles guipés, dont la gaine est:				- - Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée	30	35
	- En métal fin ou en filés métalliques de métal fin	15	20		- - - Autres	30	35
	- En métal mi-fin ou en filés métalliques de métal mi-fin	15	20	1109 B	- Socquettes, semelles et pointes	30	35
	- En laine ou en poils fins	10	18	1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	30	40
	- En rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	20	25	1116	Sous-vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées	30	40
	- En autres matières textiles	15	25		Vêtements en bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées:		
ex 1044	Tresses (avec ou sans âme):			1118 A	- Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	30	40
	- Avec métal fin ou en filés métalliques de métal fin	15	20	1119 B	- Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	30	40
	- En laine ou en poils fins	10	18		Vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés:		
	- En rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	20	25	1120 A	- Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	25	32
	- En autres matières textiles (en chanvre ou genêt, en manille, en abaca, en bananier, en sisal, en agave, en aloés, en maguëy, en jute ou en autres matières textiles végétales, en filés de papier)	15	20	1120 B	- Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	25	32
	Ouates et articles en ouates, non dénommés ni compris ailleurs:				Vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés:		
1046 E	- Autres (que ouates de coton)	10	20 ^{22a)}	1121 A	- Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	22	35
	Feutres en pièces non imprégnés, ni enduits, ni recouverts:			1121 B	- Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	22	35
ex 1047 A	- Feutres de laine et (ou) de poils fins:						
	- - Feutres de poils de lièvre, de lapin, de castor et similaires, purs ou mélangés d'autres matières en toutes proportions	20	25				
	- - - Autres:						
	- - - Purs ou mélangés en toutes proportions de poils grossiers, de crin, de soie, ou de fibres synthétiques ou artificielles, ou bien mélangés, avec ou sans les matières ci-dessus, d'autres matières (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.), celles-ci représentant 25% et moins du poids total, d'un poids au mètre carré de	20	25				
	- - - - 400 g. et moins	20	25				
1047 C	- Feutres d'autres matières (de coton, etc.)	20	25				

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en % ad valorem nouveaux	Taux des droits en % ad valorem anciens
	Vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés:		
1122 A	- Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	30	85
1122 B	- Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	30	85
	Vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:		
1123 A	- Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	25	80
1123 B	- Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	25	80
1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés	25	80
1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés	30	85
1126	Articles de layettes en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés:		
	- Obtenus sur métiers	25	30
	- Tricotés à la main	30	35
1127	Articles de layette en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés:		
	- Obtenus sur métiers	22	35
	- Tricotés à la main	25	40
ex 1128	Articles de layette en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles purs ou mélangés:		
	- Obtenus sur métiers	30	85
1129	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Obtenus sur métiers	25	80
	- Tricotés à la main	30	35
1131	Ganterie en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés:		
	- A la mécanique	30	40
	- A la main	30	40
ex 1132	Ganterie en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés:		
	- A la main	30	85
ex 1134	Ganterie en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés:		
	- A la main	30	35
1135	Ganterie en bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés:		
	- A la mécanique	30	35
	- A la main	30	35
1136	Ganterie en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:		
	- A la mécanique	30	35
	- A la main	30	40
1137	Accessoires du vêtement (châles, écharpes, cravates, cache-cols, fichus, genouillères, jambières, poignets, etc.) en bonneterie	25	30
	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en cuir ou matières assimilées, non dénommés ni compris ailleurs:		
ex 1143 B	- Chaussures dépassant la cheville:		
	- Demi-bottes d'une longueur de:		
	• - - Moins de 23 cm.	20	25
	• - - 23 cm. et plus:		
	• - - - Four femmes et grandes fillettes	20	25
	• - - - Four hommes et cadets	20	25
	• - - Bottes	20	25
	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en caoutchouc naturel ou artificiel, non dénommés, ni comprises ailleurs:		
1144 A	- Chaussures ne dépassant pas la cheville:		
	• - Chaussures de bains dites «ondines» et analogues confectionnées en feuilles de caoutchouc ou moulées	22	25
	• - Sabots entièrement moulés en caoutchouc	22	25
	• - Autres, y compris les sandales et sandalettes	22	25
ex 1144 B	- Chaussures dépassant la cheville:		
	- Brodequins et bottines	22 *)	25 *)
	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en tissu de soie ou de schappe, purs ou mélangés, ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés:		
1145 B	- Chaussures dépassant la cheville	25	80
	Chaussures à semelles en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.):		
1148 A	- A dessus en cuir ou matières assimilées (pantoufles et autres)	20	80
	Chaussures spéciales pour la pratique des sports:		
1149 A	- Chaussures pour le football ou le hockey, à semelles bombées munies de barrettes ou de crampons	25	80
1149 B	- Chaussures pour la course à pied, munies de pointes sous la semelle	25	80
1149 C	- Chaussures pour le hockey sur glace, à semelles bombées et à dessus spécialement renforcé au bout, au talon et sur les flancs, destinées à recevoir des patins	25	80
1149 D	- Chaussures pour le basket-ball, à tiges en tissu, caoutchouté ou non et à semelles spéciales à fortes nervures	25	80
	Parties de chaussures:		
1150 A	- Brides pour sabots et galoches, en cuir ou autres matières	20	80
ex 1150 B	- Semelles (extérieures, intercalaires ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues:		
	• - En cuir ou matières assimilées, ou recouvertes de cuir ou de ces matières	20	80
	• - En autres matières (que cuir, caoutchouc naturel ou artificiel, bois, liège, tissu ou feutre et tresses)	20	80
	Tresses pour la chapelierie:		
1152 C	- En lames de papier, enduit ou non, purs ou mélangés en toutes proportions de paille, écorce, roseau, etc.	1	7
1153	Fils métalliques goupés de toutes matières pour la chapelierie et la mode	15	30
1154	Carcasses de chapeaux	20	25 ^{33b)}
1155	Ressorts mécaniques pour chapeaux mécaniques, avec ou sans parties en carton ou en toile apprêtée	20	25
1157	Coiffes intérieures, confectionnées en tissus ou autres matières, pour toutes coiffures	20	25
	Gloches pour chapeaux tressés ou obtenues par l'assemblage de bandes tressées, tressées ou autres:		
1159 A	- En copeaux de bois, paille, écorce, sparte, lin, chanvre, aloès, abaca, sisal et autres fibres végétales non filées, purs ou mélangés entre eux:		
	• - Tresses d'une seule pièce	1	8
	• - Remmailées, engrenées ou nouées	5	20

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en % ad valorem nouveaux	Taux des droits en % ad valorem anciens
1159 B	- En lames de papier, enduit ou non, purs ou mélangés en toutes proportions de copeaux de bois, paille, etc.	5	15
1159 C	- En laine, soie, coton, ramie et autres fibres végétales filées, en crin naturel, en bandes de tissu ou de feutre ou d'autres produits non dénommés, purs ou mélangés en toutes proportions, soit entre eux soit avec d'autres matières, à l'exclusion des lames de rayonne et des produits assimilés	15	25
1159 D	- En lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés, en toutes proportions, soit entre eux, soit avec d'autres matières	22	25
	Chapeaux tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes tressées, tressées ou autres:		
ex 1161 B	- Garnis:		
	- - Pour hommes	20	25
	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés en tissus, en laizes ou en feutre en pièce, y compris les tissus cirés, huilés, caoutchoutés ou autrement enduits:		
1162 B	- Coiffures en lingerie non montées sur carcasses	20	40
1162 C	- Résilles et filets à cheveux en filet, tulle, bonneterie, etc.	25	30
1162 F	- Autres:		
	- - Non garnis	25	30
	- - Garnis:		
	- - - Pour hommes	25	30
	- - - Pour femmes et enfants:		
	- - - - Garnis chapelier	25	30
	- - - - Garnis façon modiste	25	30
	Chapeaux et autres coiffures en toutes autres matières, non dénommés ni compris ailleurs:		
1466 A	- Non garnis	25	30
	Ardoise travaillée:		
1181 C	- Autres ouvrages en ardoise, non dénommés ni compris ailleurs	15	30
	Ouvrages en pierres de taille et de construction, non dénommés ni compris ailleurs:		
ex 1183 A	- Simplement taillés ou sclés à surface plane ou unie:		
	- - En marbres, travertins et calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,4; en albâtre	20	12
ex 1183 B	- Moulurés ou tournés mais non polis, ni sculptés, ni autrement travaillés:		
	- - En pierres calcaires et albâtre:		
	- - - En marbres, travertins et calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,4; en albâtre	20	25
ex 1183 C	- Polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés:		
	- - En pierres calcaires et albâtre:		
	- - - En marbres, travertins et calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,4; en albâtre	20	25
ex 1183 D	- Sculptés:		
	- - En pierres calcaires et albâtre:		
	- - - En écaussines	20	25
1186	Panneaux, carreaux, hourdis, planches, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment ou autres liants similaires	18	20
ex 1190	Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés, ni compris ailleurs:		
	- A base de carbonate de magnésium ou en autres matières minérales	18	20
	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine:		
1216 B	- Autres articles:		
	- - De couleur uniforme blanche	30	25
	- - Autres:		
	- - - Non dorés, ni argentés	30	25
	- - - Dorés, argentés entièrement ou partiellement	30	25
ex 1219	Autres objets en porcelaine, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Autres (que boutons pour la fabrication des bouchons mécaniques)	25	30
ex 1233	Bonbonnes, bouteilles et flacons de toutes formes et pour tous usages (à l'exception des récipients isothermiques), avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture:		
	- Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés:		
	- - Non gainés, ni entourés, d'une capacité de:		
	- - - Plus de 2,60 l.	20	25
1239	Verres bombés d'horlogerie et de lunetterie commune:		
	- Bruts (en boules ou segments ou en tuiles)	22	25
	- Simplement découpés	22	25
	- Travaillés	22	25
	Articles en verre non dénommés ni compris ailleurs pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture:		
1210 A	- Articles pour le bâtiment (pavés, tuiles, etc.)	18	20
1240 B	- Articles pour l'industrie:		
	- - Glaces de niveau à prismes; protecteurs, cintrés ou non, armés ou non	18	20
	- - Autres (bacs, cuvettes, tubes de niveau, regards de niveau, manchons, disques polis, etc.)	18	20
1240 C	- Articles pour l'agriculture (cloches, etc.)	18	20
ex 1241	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, soufflée ou non:		
	- Graduée ou jaugée:		
	- - Seringues hypodermiques	20	22
	- - Autres	20	22
1248	Ouvrages en verre non dénommés ni compris ailleurs	22	25
1244 A	- Tubes, barres et baguettes	25	30
1244 B	- Bouteilles et flacons de toutes formes, avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture	25	30
1244 C	- Bocaux, pots et autres récipients d'emballage avec rebord ou épaulement, avec ou sans couvercles ou autres dispositifs de fermeture	25	30
1244 D	Verrerie de table et de cuisine; verrerie culinaire (plats, cocottes, poêlons, etc.), gobelets, verres, tasses, carafes, brocs, etc., trempés ou non	25	30
1244 E	- Articles pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture	25	30
1244 F	- Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie	25	30
1244 G	- Autres articles	25	30
1250	Objets en verre filé, non dénommés ni compris ailleurs	20	25
	Objets en verrerie, non dénommés ni compris ailleurs:		
1251 A	- Cannelles, torsades, enfilages	20	22
1251 B	- Fleurs, feuilles, ornements et couronnes de perles	20	22
1254 C	- Autres	20	22

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux anciens		Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux anciens	
	Ouvrages en argent ou en vermeil:				Articles métalliques pour papeterie et similaires:		
1270 A	- Bijouterie	12	15	1504 B	- Autres articles (attache-lettres, attaches parlantes, coins de lettres, agrafes à relier, trombones, punaises, jumelles pour blanchisseurs, cavaliers et ongles de signalisation, garnitures pour registres, etc.)	30	35
1270 B	- Joaillerie	12	15	1512	Boîtes à poudre et à fards (poudriers), bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux, boîtes de poche et articles similaires en métaux communs non gainés, avec ou sans miroir ou garniture intérieure, et leurs parties métalliques	35	30
1270 C	- Orfèvrerie	12	15		Moteurs à pistons à explosion ou à injection, pour automobiles et motocycles:		
	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent ou incrustés d'argent:			1527 A	- Moteurs à explosion, à allumage par étincelle, d'une cylindrée de:		
1271 A	- Bijouterie et joaillerie	12	15		-- Moins de 500 cm ³	25	30
1271 B	- Orfèvrerie	12	15		-- 500 cm ³ inclus à 2000 cm ³ exclus	25	30
	Ferro-alliages:				-- 2000 cm ³ et plus	25	30
1279 C	- Ferro-silicium	20	12	1527 B	- Autres moteurs, d'une cylindrée de:		
1328	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:				-- Moins de 2000 cm ³	25	30
	- Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:				-- 2000 cm ³ et plus	25	30
	- -- Simplement laminées ou battues	15	16		Autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs:		
	- -- Autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	15	16	1532 B	- Moteurs à air comprimé (alternatifs ou rotatifs)	20	25
ex 1336	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:	15	16		Compresseurs d'air, de gaz (y compris les compresseurs pour appareils frigorifiques présentés isolément), pompes à vide, nus, à commande mécanique:		
	- Droits et d'épaisseur uniforme:			ex 1537 A	- Compresseurs et pompes à vide alternatifs, à pistons ou à membrane, d'un poids unitaire de:		
	- -- A surface brute, d'un poids au mètre linéaire de:				-- 1000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	18	10**
	- -- Plus de 700 g.	12	15		-- 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	18	12**
ex 1346	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel contenant 50% et plus de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:	12	15		-- 250 kg. et moins	18	15**
	- Droits et d'épaisseur uniforme:				Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, turbo-compresseurs et turbo-pompes à vide:		
	- -- A surface brute, d'un poids au mètre linéaire de:			ex 1538 A	- Compresseurs et pompes à vide alternatifs.		
	- -- Plus de 700 g.	12	15		-- Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:		
ex 1350	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:				-- 2000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	18	10**
	- Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:				-- 500 kg. exclus à 2000 kg. inclus	18	12**
	- -- Simplement laminées ou battues ou bien oxydées	25	30		-- 500 kg. et moins	18	15**
1351	Poudre impalpable et paillettes d'aluminium	25	30		Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:		
1372	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de zinc	18	20	ex 1539 D	- Blocs-cylindres, carters, culasses, corps de pompes et de compresseurs:		
1404	Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés:				-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25	30
	- En fer ou acier:			ex 1539 E	- Pistons:		
	- -- Sans soudure	25	30		-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25	30
	- -- Soudés ou rivés	25	30	ex 1539 F	- Chemises de cylindres:		
	- En métaux légers ou leurs alliages	25	30		-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25	30
	- En autres métaux communs	25	30	ex 1539 G	- Bielles:		
ex 1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement (avec ou sans âme en autres matières):				-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25	30
	- En fils de cuivre ou de ses alliages, mélangés ou non de fils d'acier	18	Nouvelle nomenclature	ex 1539 H	- Vilebrequins, axes de pompes, arbres à cames:		
	- En fils de métaux légers ou de leurs alliages, mélangés ou non de fils d'acier, de cuivre ou d'autres métaux communs	22			-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25	30
	Ressorts pour tous usages:			ex 1539 I	- Segments de pistons:		
ex 1423 D	- Ressorts en fil:				-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	22	15**
	- -- Ressorts d'ameublement (pour sièges, literie, etc.)	20	22	1539 J	- Soupapes, clapets et articles similaires en métaux:		
ex 1432	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.):				-- Pour moteurs d'automobiles et de motocycles	22	10**
	- En cuivre ou ses alliages	20	22		- Autres	15	10**
	- En métaux légers ou leurs alliages	20	22	1539 M	- Injecteurs, porte-injecteurs, pompes d'injection, et leurs parties	25	15**
	- En autres métaux communs	20	22	1539 N	- Régulateurs de pression	25	15**
ex 1433	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à bois (vis à bois, etc.) ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.):			1539 O	- Démarreurs non électriques (à man, hydrauliques, à air comprimé, etc.):		
	- En fer ou en acier non inoxydable	20	22		-- Démarreurs d'aviation, à inertie ou à prise directe	25	15
	- En cuivre ou ses alliages	20	22		-- Autres	25	15**
	- En métaux légers ou leurs alliages	20	22	ex 1544	Filtres d'air ou de gaz, et leurs parties, d'un poids unitaire de:		
	- En autres métaux communs	20	22		-- Plus de 5 kg.:		
ex 1434	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux (vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.):				-- Autres (à organes filtrants en matières textiles, en liège, en fibres de verre, etc.)	25	28
	- En cuivre ou ses alliages	20	22		-- 5 kg. et moins	25	30
	- En métaux légers ou leurs alliages	20	22	ex 1549	Appareils et dispositifs non dénommés ni compris ailleurs pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, le raffinage, la stérilisation, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement et autres opérations similaires nécessitant un changement de température, et leurs pièces détachées:		
	- En autres métaux communs	20	22		- Contenant moins de 50% de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	15	7**
ex 1437	Outils domestiques (fers à repasser, fers à friser, gaufriers, crochets de poêle, pincettes, ouvre-boîtes, clés, tire-bouchons, décapsuleurs, casse-noix, etc.):				Equipements frigorifiques à éléments constitutifs fixés sur un socle commun:		
	- Entièrement en métal ou avec manche (ou poignées) en bois commun, en céramique ou en verre	18	25 ²⁴⁾	1552 A	- Equipements à compression:		
	Couteaux non fermants:				-- Sans moteur électrique (machines à compression à air, à vide, à vapeur d'eau), d'un poids unitaire de:		
1440 B	- Couteaux de cuisine et de professionnels (bouchers, charcutiers, etc.):				-- Plus de 250 kg.	18	5**
	- -- Monoblocs	20	30		-- 250 kg. et moins	18	5**
	- -- Autres	20	30		-- Avec moteur électrique, d'un poids unitaire de:		
1440 C	- Couteaux dit "poignards scouts", couteaux de chasse et similaires	20	30		-- Plus de 250 kg.	18	5**
1441	Couteaux fermants et canifs:				-- 250 kg. et moins	18	5**
	- A manche en ivoire, nacre, écaïlle, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	20	30	1552 B	- Autres (machines à absorption, à résorption, à évaporation, etc.)	18	5**
	- Autres	20	30	1553	Groupes aérothermes, aérofrigorifères, humidificateurs et appareils similaires comprenant (dans une enveloppe commune) un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaleur ou de froid, avec ou sans filtres, appareils de régulation, brûleurs, dispositifs d'humidification:		
1442	Taillanderie pour bouchers et articles similaires (fendoirs, feuilles, couperets, bachoïrs, etc.)	20	30		- Appareils sans équipement frigorifique	18	30
	Rasoirs:				- Appareils avec équipement frigorifique	18	30
1443 A	- Rasoirs droits:				Parties et pièces détachées (échangeurs, dispositifs d'humidification, etc.)	18	30
	- -- A manche en ivoire, nacre, écaïlle, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	25	30		Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- -- Autres	25	30	1554 B	- Autres (qu'appareils d'épuration des eaux domestiques)	20	22
ex 1443 B	- Rasoirs de sûreté:			1556 A	Treuils et cabestans et leurs parties:		
	- -- Montures complètes en toutes matières	25	30		- Treuils à bras	15	9**
	- -- Pièces détachées	25	30	1557	Ponts roulants, ponts tournants de locomotives, transbordeurs de wagons, enfourneuses, défourneuses, strippeurs, monorails et birails de manutention	15	9**
1448	Outils de manucure, de pédicure et analogues, y compris les limes à ongles et les pinces à épiler	20	25		Grues:		
1449	Coutellerie de bureau (grattoirs, ouvre-lettres, coupe-papier, taille-crayons, lames pour taille-crayons, etc.)	20	25		- Grues fixes	15	9**
	Pièces détachées de coutellerie et de couverts à manche, non dénommées ni comprises ailleurs:				- Grues mobiles	15	9**
1451 A	- Lames de rasoir droits, de couteaux, de ciseaux, brutes ou finies	25	30		Portiques et bardours	15	9**
1451 B	- Autres:			ex 1560	Benne preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage:		
	- -- En ivoire, nacre, écaïlle, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	25	30		- Autres (qu'à moteur électrique)	15	9**
	- -- Autres	25	30				
1455	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en cuivre ou ses alliages, même dorés ou argentés	20	25 ²⁵⁾				

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux	Taux des droits en tarif anciens	Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux	Taux des droits en tarif anciens
	Cries et véris:				Métiers à tules, à dentelles, à broderies, à tresses, à passementerie, à filet:		
1562 A	- Appareils mécaniques	15	9**)	1624 A	- Métiers rectilignes	22	25
1562 B	- Appareils hydrauliques	15	9**)	ex 1624 B	- Métiers circulaires:		
ex 1563	Palans et mouffes, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage:			- - Autres	22	25	
	- Autres (qu'électriques)	15	9**)		Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tules, à dentelles, etc.:		
	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles:			1625 B	- Autres (que mécaniques Jacquard, ratières et autres mécaniques d'armure) y compris les machines pour l'appareillage des mécaniques d'armures	22	25
1564 A	- Transporteurs à dispositif sans fin (à tabliers, à bandes souples, à râclettes, à godets, escaliers mécaniques, etc.) ou bien à dispositif à secousses ou vibreur	15	9**)		Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tules, à dentelles, etc., et d'appareils accessoires:		
1564 B	- Pelleteuses mobiles	15	9**)	1626 A	- Navettes	20	25
1564 C	- Autres appareils	15	9**)	1626 B	- Lames, lisses et harnais	15	18
1565	Transporteurs aériens sur câbles; téléphériques	15	9**)	ex 1626 E	- Autres:		
	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie:			- - Pour métiers à tisser	22	25	
ex 1582 D	- Machines pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide:				Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:		
	- - Autres (que machines à fabriquer les ampoules de lampes électriques)	14	16	ex 1628 A	- Machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, le nettoyage et le finissage, leurs parties et pièces détachées:		
	Matériel agricole de battage et de pressage:			- - Accessoires et pièces détachées:			
1591 A	- Battuses à grains (céréales et petites graines)	20	15**)	- - - Bobines de teinture en métaux légers ou leurs alliages	20	22	
1591 C	- Accessoires de battuses présentés isolément (élévateurs et montegebres, engrenages, expulseurs de balles, ramasseurs de paille, etc.)	20	15**)	1628 B	- Machines à couper les tissus, à ruban ou à couteau circulaire, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	18	20
	Matériel de vinification et de cidrerie:			1628 C	- Machines à denteler les échantillons, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	18	20
1597 B	- Cidreries ambulantes complètes	15	22		Bâtils, transmissions, accessoires et pièces détachées de machines à coudre:		
1597 D	- Filtres à vin, à alcool, à cidre, leurs parties et pièces détachées	15	25	1631 B	- Tables, coffrets, meubles et parties de meubles, en bois, métaux ou autres matières	16	20
ex 1607	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques, et leurs pièces détachées:				Machines-outils travaillant par enlèvement de métal:		
	- Mélangeurs, mélangeurs-masticateurs et malaxeurs	15	22	1641 A	- Tours parallèles, d'un poids unitaire de:		
	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées:			- - Plus de 5000 kg.	18	14**)	
ex 1610	- Contenant moins de 50% de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	15	7**)	- - 5000 kg. et moins	22	18**)	
	Machines pour la fabrication du papier et du carton (machines continues à tables plates, à formes rondes, enrouleuses, etc.):			1641 B	- Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids unitaire de:		
1612 A	- Machines proprement dites, y compris les coupeuses en long et en travers faisant partie des machines	18	20	- - Plus de 3000 kg.	6	12,5	
1612 B	- Eléments de machines (tables de fabrication, formes rondes, sècheurs, refroidisseurs, apprêteurs, mouilleuses, enrouleuses, coupeuses en long et en travers, etc.) et leurs pièces détachées	18	20	- - 3000 kg. et moins	22	12,5***)	
1613	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à coucher, à émailler, à cirer, à parcheminer, etc.), non comprises ailleurs, et leurs pièces détachées	20	22	1641 C	- Tours automatiques, d'un poids unitaire de:		
	Machines pour le travail du papier et du carton:			- - Plus de 3000 kg.	6	12,5	
ex 1614 B	- Autres (machines à façonner, à rogner, à découper, à poser les œillets, à agraffer, etc.), non dénommées ni comprises ailleurs:			- - 3000 kg. et moins	20	12,5***)	
	- - Machines dites «presses à platines», sans encrage, et leurs pièces détachées	22	25	1641 D	- Tours verticaux, d'un poids unitaire de:		
	Machines pour l'impression:			- - Plus de 25 000 kg.	18	6 ***)	
1615 A	- Machines à imprimer dites «presses à platines», avec encrage, de tous systèmes, avec ou sans marges automatiques	22	25	- - 25 000 kg. et moins	22	6 ***)	
	Matériel et appareils de clicherie, stéréotypie, galvanoplastie et pour tous procédés photomécaniques (à l'exception des appareils photographiques):			1641 E	- Autres tours	18	6 ***)
ex 1617 G	- Caractères et autres types mobiles pour l'imprimerie:			1641 F	- Machines à fileter et machines à tarauder	20	6 **)
	- - En métaux (plomb ou autres)	15	20	ex 1641 G	- Machines à aléser, d'un poids unitaire de:		
1618	Machines à bouter les plaques et rubans de cartes	15	20	- - Plus de 10 000 kg.	18	6***)	
	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées:			ex 1641 H	- Machines à raboter, d'un poids unitaire de:		
1619 A	- Cartes non garnies et appareils annexes de cartes, non compris les plaques et rubans de cartes	15	18	- - Plus de 10 000 kg.	18	6 ***)	
ex 1619 B	- Peigneuses et machines à gills:			1641 I	- Etaux-limeurs d'un poids unitaire de:		
	- - Peigneuses à laine	15	18	- - Plus de 3000 kg.	18	6 **)	
1619 C	- Autres machines et appareils (machines à nettoyer, à ouvrir, à sécher, etc.)	15	18	- - 3000 kg. et moins	22	14 **)	
1619 D	- Accessoires et pièces détachées:			ex 1641 K	- Machines à fraiser:		
	- - Garnitures de cartes	15	18	- - Non spécialisées:			
	- - Autres: peignes et barrettes pour cardeuses, peigneuses et machines similaires, etc.	15	18	- - - Machines horizontales, d'un poids unitaire de:			
	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées:			- - - Plus de 5000 kg.	18	14 **)	
1620 A	- Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques	15	18	- - - Machines verticales, d'un poids unitaire de:			
1620 B	- Métiers renvideurs	15	18	- - - Plus de 5000 kg.	18	14 **)	
1620 D	- Accessoires et pièces détachées (filières, broches et ailettes, anneaux et curseurs, cylindres cannelés, etc.)	20	22**)	- - - Plus de 5000 kg.	18	14 **)	
	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées:			- - Spécialisées (machines à reproduire, à fraiser les matrices, les rainures, etc.)	18	14 **)	
1621 A	- Machines à assembler, mouliner, dévider, enrouler et bobiner les fils, y compris les canetières	15	18	- Machines à percer:			
1621 B	- Machines et appareils de préparation de tissage (ourdissols, encolleuses, etc.)	18	20	- - Radiales	22	18 **)	
1621 C	- Accessoires et pièces détachées (ensouples, tavelles, etc.)	18	20	- - Autres	20	6 **)	
	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans, mêmes tubulaires:			1641 M	- Machines à rectifier; machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser et à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs et de produits de polissage:		
1622 A	- Métiers non automatiques	15	18	- - Sans système de réglage micrométrique	14	10 ***)	
1622 B	- Métiers automatiques	15	18	- - Avec système de réglage micrométrique, d'un poids unitaire de:			
	Métiers à bonneterie et machines à tricoter:			- - - Plus de 10 000 kg.	6	13,5	
1623 A	- Métiers rectilignes:			- - - 10 000 kg. et moins	20	13,5***)	
	- - Métiers type «Cotton» et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec	20	25	1641 N	- Machines à brocher, d'un poids unitaire de:		
	- - Métiers fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne; métiers milanais, métiers Rachel et autres métiers à bonneterie indémaillable	20	25	- - Plus de 10 000 kg.	6	12	
	- - Machines à tricoter, fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:			- - 10 000 kg. et moins	22	12,5***)	
	- - - Tricotées à la main	20	25	1641 P	- Machines à tailler les engrenages:		
	- - - Tricotées au moteur	20	25	- - Cylindriques, quelle que soit la forme de la denture, et pesant par machine:			
1623 B	- Métiers circulaires:			- - - Plus de 10 000 kg.	6	10	
	- - Métiers de moins de 20 cm. de diamètre et pesant moins de 350 kg. par appareil, pour bas et chaussettes	15	25	- - - 1000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus	22	10 ***)	
	- - - Autres	20	25	- - - 1000 kg. et moins	6	10	
1623 C	- Machines et appareils à remmailier	20	25	- - Autres machines	6	10	
				1641 Q	- Machines à scier et à tronçonner	22	6 **)
				1641 R	- Autres (machines à limer, à tourillonner, à graver, à diviser, etc.)	22	6 **)
					Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal:		
				1642 A	- Bancs à étirer, machines à rouler, à cintrer, à plier, à planer et autres machines non dénommées ni comprises ailleurs, à former ou déformer, d'un poids unitaire de:		
				- - Plus de 25 000 kg.	6	12	
				- - 25 000 kg. et moins	20	12 ***)	
				1642 B	- Machines à cisailier, à poinçonner, à gruger, à grignoter, à chanfreiner	18	12 ***)
				1642 C	- Presses mécaniques	18	12 ***)
				1642 D	- Machines à forger et à estamper, d'un poids unitaire de:		
				- - Plus de 50 000 kg.	6	12	
				- - 50 000 kg. et moins	18	12 ***)	
				ex 1642 E	- Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles métalliques, machines de câbleries et autres machines pour le travail des métaux en fils, d'un poids unitaire de:		
				- - 10 000 kg. et moins	18	6 ***)	
				ex 1642 F	- Autres machines pour le travail des métaux (machines à rétrécir, à agraffer, à river, à sertir, machines multiples pour la fabrication des emballages métalliques, etc.), d'un poids unitaire de:		
				- - 5000 kg. et moins	18	6 **)	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:	
1643	Machines-outils hydrauliques travaillant par déformation de métal	18	6 (**)
	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures:		
1645 A	- Machines à scier (à scie à ruban, à scie alternative, à scie circulaire, etc.)	22	12 (**)
1645 B	- Machines à raboter et à dégauchir	22	12 (**)
1645 C	- Machines à profiler, à moulurer, à houter, à rainer, toupils	18	10 (**)
1645 D	- Machines à mortaiser et à percer	18	12 (**)
1645 E	- Tours	18	25
1645 F	- Machines à poncer, à polir, à meuler	18	12 (**)
1645 G	- Dérouteuses et tranchées	18	10 (**)
1645 H	- Autres (machines à reproduire, à clouer, à assembler, à agraffer, à fendre, à coller, etc.)	18	25
	Machines-outils électriques portatives (perceuses, meuleuses, rectifieuses, ébarbeuses, ponceuses, lustrées, visseuses, tirefonneuses, taraudeuses, cisailles, appareils à roder, marteaux, dudgeonneuses, perforatrices pour mines et carrières, etc.), leurs parties et pièces détachées:		
1647 A	- Machines dans lesquelles le moteur et l'outil forment un ensemble inséparable d'un poids maximum de 70 kg.	20	10 (**)
1647 B	- Machines dans lesquelles le moteur et l'outil sont reliés par une transmission flexible, l'ensemble pesant au maximum 100 kg.	20	10 (**)
1647 C	- Parties et pièces détachées non électriques, à l'exclusion des porte-pièces et porte-outils	20	10 (**)
	Appareils et instruments de pesage spéciaux:		
1660 C	- Autres (pour l'équilibrage des bielles, des pales d'hélice, pour la mesure de l'élasticité des ressorts, etc.)	20	30
	Machines à écrire et similaires:		
1662 A	- Machines à écrire proprement dites:		
	- Non comptables:		
	- Machines portatives et machines pesant sans coffret 6 kg. 500 et moins	25	15 (**)
	- Autres	22	15 (**)
	- Comptables (comportant des totalisateurs)	17	15 (**)
1667	Machines à imprimer les adresses, rotatives ou non (à clichés stencils, à clichés en métaux, etc.)	22	25
1668	Machines à estamper les plaques d'adresses, à main, à pédale ou électriques	22	25
	Autres machines et appareils de bureau:		
1669 A	- Machines à tailler les crayons, presses à copier, appareils à perforer, à agraffer, à épingle (dits) «cups de poings» et similaires	22	25
1669 B	- Autres (composeurs automatiques, etc.)	22	25
1673	Appareils de régulation automatiques et leurs parties	25	20 (**)
	Autres appareils de robinetterie et leurs parties:		
ex 1674	- En métaux:		
	- En acier inoxydable ou comportant des organes «d'obturation» (hagues de corps et de pelle, clapets, soupapes, etc.), composés en tout ou partie d'acier inoxydable ou d'alliages inoxydables sans revêtement en autres matières	20	25
	Parties et pièces détachées de roulements:		
1676 A	- Billes, aiguilles, rouleaux, galets et tonneaux calibrés:		
	- Billes	28	32
	- Autres (aiguilles, rouleaux, galets et tonneaux)	28	32
	Convertisseurs statiques:		
1703 B	- Redresseurs (à vapeur de mercure, à ampoules de verre, à cathodes chaudes, etc.)	18	20
	Appareils électro-magnétiques non dénommés ni compris ailleurs:		
1705 A	- Plateaux et mandrins magnétiques	16	18
1705 B	- Electro-aimants pour appareils de levage et trieurs électro-magnétiques	25	30
1705 C	- Freins électro-magnétiques	16	18
1705 D	- Autres (embrayages magnétiques, etc.)	16	18
1708	Plaques d'accumulateurs:		
	- Au plomb	20	25
	- Autres	20	25
ex 1721	Isolateurs, avec ou sans parties métalliques:		
	- En matières plastiques ou en autres matières	25	30
1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement	18	22
ex 1723	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques:		
	- En verre:		
	- Bac d'accumulateurs	18	25
	- Autres	18	25
	En matières céramiques:		
	- En porcelaine, faïence, grès, poteries	18	20
	- En stéatite, sillimanite, magnésie fondue et matières similaires	18	25
	- En caoutchouc durci ou non:		
	- Bacs, couvercles et accessoires pour accumulateurs et piles électriques:		
	- Autres	18	25
	- Autres	18	20
	- En matières asphaltiques ou goudronneuses, en résines ou laques naturelles, avec ou sans charge ou support en toutes matières non métalliques:		
	- Bacs, couvercles et accessoires pour accumulateurs et piles électriques	18	25
	- Autres	18	25
	Matériels d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication:		
1727 A	- Matériels fixes de signalisation sur voies (connexions, inductives, pédales électriques, crocodiles, signaux visuels lumineux ou acoustiques, etc.)	20	22
1727 B	- Autres (appareils électriques et électro-mécaniques de commande pour la manœuvre et le contrôle des aiguilles et signaux, tableaux de contrôle avec voyants lumineux, appareils électriques de répétition de signaux sur véhicules, appareils électriques pour freinage ou calage sur la voie, etc.)	20	22
	Autres matériels électriques de signalisation non dénommés ni compris ailleurs:		
1728 A	- Appareils domestiques de sonnerie et de signalisation, tableaux annonciateurs	20	25
1728 B	- Appareils de détection et de sécurité (protection contre l'incendie, le vol, etc.)	20	25
1728 C	- Appareils de télécommande et de télésignalisation		
	- Pour commande d'installation d'éclairage ou de signalisation lumineuse	20	25

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux: anciens:	
	- - Autres	20	25
1728 D	- Autres appareils	20	25
1729	Parties et pièces détachées d'appareils électriques de signalisation	20	25
1758	Parties et pièces détachées de lampes, tubes et valves électriques autres que pour l'éclairage (montures ou culots, etc.)	20	25
	Equipement électrique pour véhicules à moteur, cycles, embarcations, aérodynes, etc.:		
1768 A	- Appareils d'éclairage (projecteurs, lanternes, feux de position fixes, etc.)	25	20 (**)
ex 1768 B	- Appareils de signalisation:		
	- - Autres (indicateurs de direction, d'arrêt et de dépassement, indicateurs clignotants, répéteurs de signaux, etc.), et leurs pièces détachées	25	15 (**)
1768 D	- Autres appareils (essuie-glaces, antihiuée, dégivrateurs, pompes à essence, etc.), et leurs pièces détachées	25	15 (**)
	Locomotives pour voies de plus de 0,60 m.:		
1770 C	- Electriques, à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie (à trolley, à rail conducteur, etc.)	20	25
	- - Voitures de transports en commun, d'une cylindrée de:		
	- - - Moins de 2000 cm ³	30	35
	- - - 2000 cm ³ et plus	30	35
	- A moteur électrique	30	35
	- A moteur autre	30	35
	Voitures automobiles pour le transport des marchandises:		
1798 A	- Camions:		
	- - A moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée de:		
	- - - Moins de 3000 cm ³	30	35
	- - - 3000 cm ³ et plus	30	35
	- - A moteur électrique	30	35
	- A moteur autre	30	35
ex 1798 B	- Tracteurs:		
	- - A moteur à explosion ou à combustion interne:		
	- - - Tracteurs à chenilles, d'un poids nominal de:		
	- - - - 4000 kg. et moins	20	15 (**)
	- - - Tracteurs à roues, y compris les avant-trains tracteurs:		
	- - - - A moteur à explosion	20	35 (**)
	- - - - A moteur à combustion interne	25	35 (**)
	- - - Tracteurs-treuls	25	35
	- - A moteur électrique	25	35
	- A moteur autre	25	35
	Parties de carrosserie de voitures automobiles:		
1802 B	- Equipement de carrosserie (pare-brise, lave-vitres, essuie-vitre, dégivrateurs et antihiuée non électriques, bras indicateurs à main, même avec éclairage électrique, etc.)	25	30
	Parties et pièces de châssis de voitures automobiles:		
ex 1804 C	- Organes de transmission:		
	- - Boîtes de vitesse, démultiplicateurs et surmultiplicateurs, mécaniques, électromagnétiques ou autres	25	30
	- - Embrayages mécaniques	25	30
	- - Pièces détachées (disques d'embrayages, garnis ou non, tubes de poussée, joints de cardan, etc.)	25	30
ex 1604 D	- Organes de suspension:		
	- - Essieux non montés, avec ou sans fusées et tambours, rigides ou articulés, et leurs parties	25	30
	- - Essieux montés sur roues	25	30
	- - Roues:		
	- - - Non garnies, rigides ou élastiques	25	30
	- - - Garnies de handages ou de pneumatiques, de chenilles, de cingolis, etc.	25	30
	- - - Pièces détachées (jantes, moyeux, rayons, etc.)	25	30
	- - Chenilles	25	30
1804 E	- Organes de direction (directions, boîtiers de direction, volants, servo-directions, etc.)	25	30
1804 F	- Organes de freinage (commandes, servo-freins, ralentisseurs à gaz d'échappement ou électro-magnétiques, tambours, plateaux, segments garnis ou non, etc.)	25	30
	Vélocipèdes, avec ou sans pneumatiques:		
1805 A	- Sans moteur auxiliaire:		
	- - Bicyclettes	30	40
	- - Tandems, tricycles, quadricycles et autres, y compris les triporteurs	30	40
1805 B	- Avec moteur auxiliaire	30	40
	Remorques pour le transport des marchandises:		
ex 1814 B	- Autres, d'un poids de:		
	- - 1000 kg. et plus	30	35
ex 1836	Compteurs d'eau et de tous liquides:		
	- - Compteurs contrôleurs ou d'expériences	22	25
	- Autres:		
	- - Autres, comportant, avec ou sans dispositif de totalisation, un ou plusieurs dispositifs annexes (intégration, indication, prépayement, calcul de prix, échantillonnage, transmission, à maximum, etc.)	22	25
	Autres appareils non électriques de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures:		
1843 D	- Régulateurs de tirage	25	15 (**)
1843 F	- Indicateurs de niveau	25	15 (**)
1843 G	- Analyseurs de gaz ou de fumées	25	15 (**)
	Dispositifs annexes assemblés pour compteurs, appareils de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures, et appareils électriques de mesure:		
1845 B	- Dispositifs d'enregistrement, de prépayement, de pré-détermination, de tarification multiple, de maximum, de transmission, de commande, de correction et autres, avec ou sans dispositif indicateur	25	30
	Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne:		
1860 A	- Compas (magnétiques, gyromagnétiques, gyroscopiques, etc.), avec ou sans habitacles ou boîtes, leurs parties et pièces détachées	20	25
1860 B	- Instruments de détermination du point (compas de relèvement, calculateurs, octants, sextants, astro-labes, etc.), avec ou sans optique et leurs pièces détachées autres que l'optique	20	25
ex 1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique:		
	- Appareils de prises de vues avec développement et tirage automatiques	25	28
	- Chambres de reproduction	25	28
	Accessoires, parties et pièces détachées, non dénommés ni compris ailleurs, d'appareils photographiques:		
ex 1875 A	- Parties et pièces détachées d'appareils:		
	- - Obturateurs	25	28

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem anciens
	- - Déclencheurs, à main ou automatiques	25	28
	- - Soufflets, en toutes matières	25	28
1876	Appareils de projection fixe et d'agrandissement, présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique	25	28
1884	Projecteurs pour tous usages autres que pour véhicules	25	28
	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées:		
1886 B	- Seringues à injections autres qu'entièrement en verre	20	80
1886 C	- Appareils d'anesthésie	25	30
1886 D	- Aiguilles à sutures chirurgicales à main	15	26
1886 E	- Autres	25	30 ²⁾
	Mobilier chirurgical:		
1887 A	- Tables d'opérations, orthopédiques et d'examen, avec ou sans dispositif élévateur	20	80
1887 E	- Autres meubles chirurgicaux	20	30
ex 1887 F	- Accessoires, parties et pièces détachées:		
	- - Autres (que bras de tours dentaires)	25	80
1888	Brancards et chariots-brancards	20	80
1889	Appareils à fractures (attelles, gouttières, etc.)	20	30
1890	Appareils de mécano-thérapie, de psychotechnie, de biométrie et similaires, avec ou sans moteur et leurs pièces détachées	25	30
1891	Appareils d'oxygénotherapie, d'ozonotherapie (y compris ceux pour l'art dentaire) et de réanimation, avec ou sans moteur, et leurs pièces détachées	25	80
1893	Appareils de stérilisation et de désinfection, y compris les boîtes à stériliser	25	30
1894	Appareils d'orthopédie et leurs pièces détachées: bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales, articles d'orthodontie (appareils de redressement, arcs, bagues, etc.), etc.	20	26
	Articles de prothèse:		
ex 1895 A	- Prothèse dentaire:		
	- - Dents artificielles et dentiers, en porcelaine ou autres matières, avec ou sans monture en métaux précieux	25	10**)
	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son (sur disques, films et plaques magnétiques, etc.)		
1918 A	- Appareils d'enregistrement	22	25
1960	Brosses à barbe, y compris les têtes préparées	35	50
	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner, y compris les têtes préparées:		
1961 A	- Têtes préparées:		
	- - En fibres végétales	30	50
	- - En fibres artificielles, synthétiques ou minérales	30	50
	- - En fibres animales:		
	- - - En poils fins	30	50
	- - - Autres (soies, crins, etc.)	30	50
1961 B	- Pinceaux et brosses, montés sur:		
	- - Plumes, emmanchées ou non	30	50
	- - Autres matières, garnis en:		
	- - - Fibres végétales	80	50
	- - - Fibres artificielles, synthétiques ou minérales	30	50
	- - - Fibres animales	30	50
1963	Brosses constituant des éléments de machines	25	30
	Cartes à jouer:		
1984 B	- Autres (que cartes-jouets)	25	80
1985	Jeux non dénommés ni compris ailleurs, y compris les pions, marques, billes et queues de billard, etc.):		
	- En bols	30	40
	- En métal	30	40
	- En cartonage (papier ou carton, avec ou sans parties accessoires en bols)	30	40
	- En matières plastiques	30	40
	- En os ou corne	30	40
	- En ivoire, écaille, nacre, ambre, ambroïde	30	40
	- En autres matières	30	40
	Articles et accessoires pour arbres de Noël, non dénommés ni compris ailleurs:		
1988 A	- Articles de décoration pour arbres de Noël	35	40
1988 B	- Autres articles (crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, arbres de Noël artificiels, sabots, bûches, pères Noël, etc., en cartonages décorés, etc.)	85	40
1991	Cannes pour skis, sports de hockey, clubs de golf, piolets et similaires	20	25
1999	Autres articles de sport sans mouvement, non dénommés ni compris ailleurs (dispositifs de fixation de skis, dispositifs à crampons pour glacières, pitons de rocher, boules forées, etc.)	22	25
ex 2007	Autres boutons (que boutons de cols, de manchettes et de plastrons):		
	- Non recouverts de matières textiles:		
	- - En perles fines:		
	- - - En jais	15	20
	Plumes à écrire:		
ex 2009 A	- Plumes en métaux précieux, à pointes rapportées ou non:		
	- - En autres métaux précieux (que l'or)	25	80
	- - En plaqués de métaux précieux	25	80
	Porte-plume stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées:		
2010 A	- Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume	23% avec minimum de perception de 30 fr. par pièce	28% avec minimum de perception de 12 fr. par pièce

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem nouveaux	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem anciens
2010 C	- Porte-mines en toutes matières, avec ou sans mines	25	30
2011	Ardoises et tableaux ardoisés pour l'écriture et le dessin:		
	- En ardoise naturelle, encadrés ou non	35	40
	- Factices, encadrés ou non	25	40
	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques:		
2018 A	- Récipients complets, avec ou sans gobelet et bouchon, d'une contenance de:		
	- - 3 l. et moins	40	50
	- - Plus de 3 l.	30	50
2018 B	- Ampoules isolantes en verre, ou autres matières, finies, avec ou sans bouchon, d'une contenance de:		
	- - 3 l. et moins	40	50
	- - Plus de 3 l.	30	50
2018 C	- Enveloppes et parties d'enveloppes, avec ou sans gobelet s'adaptant aux enveloppes:		
	- - Entièrement en carton ou fibre vulcanisée, recouvertes ou non de papier ou de tissu	40	50
	- - Autres	30	50
2021	Petits nécessaires de poche ou de sac pour la couture ou la broderie, comportant divers articles (fils, aiguilles, crochets, dé, etc.) renfermés dans un étui ou une trousse	30	35
2022	Articles de bimbeloterie composites non dénommés ni compris ailleurs	30	35

1) Les animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie sont admis en suspension des droits de douane d'entrée jusqu'au 30 juin 1951.

2) Pour les porcelets le droit d'entrée s'élevait à 35%.

3) Un droit de 10% était applicable aux plantes en végétation admises dans les limites d'un contingent annuel de 4000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

4) Les abricots présentés en dehors de la période s'étendant du 1^{er} juin au 31 octobre inclus acquittaient un droit d'entrée de 55%.

5) Pour les graines de betteraves autres que sucrières le droit d'entrée s'élevait à 30%.

6) Pour les produits dénommés «salami», «mortadelle», «zamponi» et «cotechini» le droit d'entrée s'élevait à 40%.

7) Ce droit est provisoirement applicable jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté.

8) Pour l'ardoise pulvérisée le droit d'entrée s'élevait à 5%.

9) L'acide perchlorique acquittait un droit d'entrée de 25%.

10) Les cyanures de potassium et de sodium acquittaient un droit d'entrée de 17%.

10^b) Le sulfocyanure de cuivre était subordonné au paiement d'un droit d'entrée de 25%.

11) Pour les ferricyanures de potassium (prussiate rouge) le droit d'entrée s'élevait à 25%.

12) Les meules en pierre naturelle ou en poterie d'un poids unitaire de plus de 5 grammes acquittaient un droit d'entrée de 10%.

13) Pour les meules en abrasifs naturels d'un poids unitaire de plus de 20 grammes le droit d'entrée s'élevait à 12%.

14) Les meules en abrasifs artificiels purs ou mélangés d'un poids unitaire de plus de 20 grammes acquittaient un droit d'entrée de 15%.

15^a) Pour les produits cupriques le droit d'entrée s'élevait à 10%.

15^b) L'ancien droit demeure provisoirement applicable jusqu'à une date devant être fixée par arrêté.

16^a) Les articles en bois communs acquittaient un droit d'entrée de 10%.

16^b) Il est perçu provisoirement un droit réduit de 22% jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté.

17) Pour les articles relés autrement qu'en cuir naturel ou artificiel le droit d'entrée s'élevait à 25%.

18^a) Les reliures autres qu'en cuir naturel ou artificiel acquittaient un droit d'entrée de 25%.

18^b) Les droits d'entrée applicables aux sacs (autres que ceux comportant une ou plusieurs feuilles de métal) en papier Kraft comportant trois plis (feuilles) et plus demeurent suspendus jusqu'à nouvel avis.

19^a) Pour les étiquettes autres qu'à œillets sans décor ni relief le droit d'entrée s'élevait à 25%.

19^b) L'application des droits d'entrée afférents aux fils de rayonne viscosé à brins creux et aux fils d'autres fibres artificielles continues purs ou mélangés, non préparés pour la vente au détail, demeure suspendue jusqu'à nouvel avis.

20) Les tissus de l'espèce décrus, crévés ou blanchis ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs acquittaient un droit d'entrée de 20%.

21^a) Pour les velours de l'espèce teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs d'un poids au mètre carré de plus de 175 grammes le droit d'entrée s'élevait à 25%.

21^b) Il est perçu provisoirement, jusqu'à une date devant être fixée par arrêté, un droit d'entrée réduit de 45% sur les tapis comportant 251 à 350 rangées et un droit réduit de 33% sur ceux comportant 351 rangées et plus au mètre carré en chaîne.

22) Les dentelles autres qu'avec métal fin ou en fils métalliques de métal fin acquittaient un droit d'entrée de 20%.

23^a) Pour les ouates de soie, de schappe, de fibres synthétiques ou artificielles le droit d'entrée s'élevait à 30%.

23^b) Les carcasses de chapeau en liège ou en moëlle de sureau ou d'alôès étaient subordonnées au paiement d'un droit de 30%.

24) Les outils de l'espèce en fonte, fer ou acier non inoxydable acquittaient un droit d'entrée de 18%.

25) Pour les articles de ménage de l'espèce dorés ou argentés le droit d'entrée s'élevait à 20%.

26) Les filières acquittaient un droit d'entrée de 25%.

27) Pour tous les tracteurs à chenilles, ainsi que pour les tracteurs à roues, y compris les avan-trains tracteurs d'un poids de 1200 kilos et moins, le droit d'entrée s'élevait à 15%. Ces droits sont maintenus provisoirement jusqu'au 5 septembre inclus pour les tracteurs à chenilles d'un poids unitaire de 4000 kilos et moins ainsi que pour les susdits tracteurs à roues.

28) Les instruments et appareils de l'espèce autres, entièrement en métal, étaient subordonnés au paiement d'un droit d'entrée de 25%.

* L'application des droits d'entrée demeure suspendue jusqu'à nouvel avis.
 ** L'application des anciens droits d'entrée est maintenue provisoirement jusqu'au 5 septembre 1951 inclus.
 *** L'application des anciens droits d'entrée est maintenue provisoirement jusqu'au 5 décembre 1951 inclus.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidgen. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern
 Rédaction: Division du commerce du Départ. fédéral de l'économie publique, Berne

Wir liefern
Milchzucker
 (pharmazeutische und Lebensmittelqualität). Anfragen erbeten unter
 Q 12423 Z an Publicitas Zürich 1.

Wir sind Abnehmer von
NICKEL u. MONEL
 in jeden Mengen
 Offerten an Postfach 391
 Lausanne-gare.

Schweizerische Hypothekenbank
 Solothurn - Zürich - Genf

Wir kündigen hiermit alle bis 30. September 1951 kündbar werdenden zu 3% und höher verzinslichen

KASSA-OBLIGATIONEN

unseres Institutes zur Rückzahlung auf die vertragliche Frist von 3 Monaten. Gekündigte Titel konvertieren wir zu dem im Zeitpunkt der Fälligkeit geltenden Bedingungen.

Wir bemerken gleichzeitig, daß die uns anvertrauten Gelder fast ausschließlich in vorgangsfreien Hypotheken auf nur in der Schweiz gelegenen Liegenschaften sowie in sicheren, festverzinslichen schweizerischen Wertpapieren investiert sind.

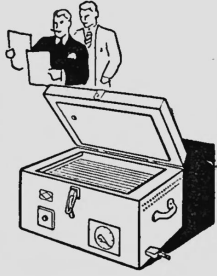
Solothurn, 21. Juni 1951. Die Direktion.

Transkrit-Selbstklebepostkarten
AUTOCOLLANT
 unsere Spezialität

 **WAGNER & CIE**
 ZÜRICH
 PAPIERWARENFABRIK

Lieferung nur an Wiederverkäufer

Er liefert tadellose
Lichtpausen
zu günstigerem Preis
in 1 bis 2 Min.



Selber Lichtpausen ist speditiver und billiger!

Mit dem  Lichtpausen- u.
Photokopier-Gerät RAPID 333

kopieren Sie am Tageslicht, alle 1- und beidseitig
beschrifteten Dokumente und Vorlagen auch Illu-
strationen und Tabellen, direkt aus Büchern.

Er ist einfach in der Bedienung und schaltet Ab-
schreibebefehle aus.

Die vielseitigen Leistungen dieses Apparates
werden Ihnen einleuchten.

Machen Sie uns Bericht, wir führen Ihnen den
RAPID unverbindlich vor.

ERNST KOHLER AG.

Fabrik für moderne Reproduktions-Geräte
Liebefeld-Bern, Tel. (031) 5 04 73

Ed. Züblin & Cie. AG.

Zürich-Basel

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung

auf Samstag, den 7. Juli 1951, 9 Uhr, am Hauptsitz des Schweizerischen Bank-
vereins, Aeschenvorstadt 1, Basel

Traktanden:

1. Abnahme der Gewinn- und Verlustrechnung, der Bilanz und des Ge-
schäftsberichtes 1950 sowie des Berichtes der Kontrollstelle.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
3. Entlastungserklärung an den Verwaltungsrat und die Direktion.
4. Wahlen.
5. Verschiedenes. Z 416

Jahresrechnung, Geschäftsbericht und Bericht der Kontrollstelle liegen vom
27. Juni 1951 an bei den Sitzen der Gesellschaft, Okenstrasse 4, Zürich, und Alban-
anlage 2, Basel, zur Einsichtnahme der Aktionäre auf.

Eintrittskarten zur Generalversammlung können bei einem der Geschäfts-
sitze in Zürich oder Basel bis zum 5. Juli 1951 gegen genügenden Ausweis über den
Aktienbesitz (Bankausweis oder ähnliche Bescheinigung) bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Seidenstoffwebereien vormals Gebrüder Näf AG. ZÜRICH

Die Herren Aktionäre werden hiermit zu der am Mittwoch, den 11. Juli 1951,
14 Uhr 30, im Domizil der Gesellschaft in Zürich 2 stattfindenden

53. ordentlichen Generalversammlung

eingeladen.

Traktanden:

1. Abnahme des Jahresberichtes und des Berichtes der Kontrollstelle per
1950/51.
2. Genehmigung der Jahresrechnung und Entlastung der Verwaltung.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses.
4. Wahlen.

Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und der Bericht der Kontroll-
stelle können vom 1. Juli 1951 an im Geschäftslokal eingesehen werden. Stimm-
karten werden bis zum 7. Juli 1951 gegen Aktenausweis laut § 14 der Statuten
im Geschäftslokal ausgegeben. Z 426

Zürich, den 26. Juni 1951.

Der Verwaltungsrat.

KIW für Wasser- und Pressluftschläuche

Kautschuk- und Industriebedarf
Winterthur Telefon (052) 2 36 66

Aktive Beteiligung

bel gut eingeführter Comestiblesfirma
(Umsatz 260 000 Fr.) der Westschweiz
ist jungem, strebsamem, branchen-
kundigem Kaufmann geboten. Erforder-
liches Kapital zirka 18 000 Fr.
Zuschriften unter Chiffre Hab 466-1
an Publicitas Bern.

FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A.

G. Perrochon directeur
LAUSANNE

4, place Pépinet Tél. 23 44 63
Organisations - Revisions - Impôts
Tous mandats fiduciaires

Im SHAB. werden regelmässig die
neuesten Patente und Marken publi-
ziert. Nutzen Sie diesen Umstand —
inscribieren Sie!

Schweizerische Gesellschaft für Kapitalanlagen ZÜRICH

Die Herren Aktionäre werden hiermit eingeladen zur
ordentlichen Generalversammlung
auf Freitag, den 6. Juli 1951, vormittags 11 Uhr, in den Sitzungssaal der Aktiengesellschaft
Len & Co., Bahnhofstrasse 32, Zürich.

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes und der Rechnung über das Geschäftsjahr 1950/51.
Vorlage des Berichtes der Kontrollstelle mit Antrag auf Rechnungsabnahme. Ent-
lastung des Verwaltungsrates und der Direktion.
2. Beschlussfassung über das Rechnungsergebnis.
3. Wahlen.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1951, der Bericht der
Kontrollstelle sowie der Geschäftsbericht mit Antrag über die Gewinnverwendung liegen
vom 26. Juni 1951 an im Sitzungszimmer der Aktiengesellschaft Leu & Co. zur Einsicht
der Aktionäre auf.

Die Eintrittskarten zur Generalversammlung können, gegen Deponierung der Aktien
oder des Hinterlegungsausweises einer andern Bank bis nach stattgehabter Generalver-
sammlung, vom 26. Juni his und mit 4. Juli 1951 während der Geschäftsstunden bezogen
werden. Z 427

in Zürich: bei der Aktiengesellschaft Leu & Co. an der Wertschriften-
kasse der Hauptbank,
in Stäfa: bei der Aktiengesellschaft Leu & Co.,
in Richterswil: bei der Aktiengesellschaft Leu & Co.,
in Basel: beim Schweizerischen Bankverein,
bei den Herren A. Sarasin & Cie.,
heim Schweizerischen Bankverein,
in St. Gallen: bei den Herren Wegelin & Co.,
heim Schweizerischen Bankverein,
in Schaffhausen: beim Schweizerischen Bankverein.

Bei den genannten Stellen ist auch der gedruckte Geschäftsbericht pro 1950/51 mit
der Jahresrechnung und dem Bericht der Kontrollstelle erhältlich.

Zürich, den 23. Juni 1951.

Der Verwaltungsrat.

Basellandschaftliche Hypothekenbank

Basel — Liestal — Gelterkinden

Gegr.  1849

Kassaobligationen

Wir kündigen hiermit alle vom 1. Juli bis 31. Dezember 1951 kündbar
werdenden Obligationen auf die vertragliche Frist von sechs Monaten
zur Rückzahlung. Die Verzinsung hört am Verfalltag auf.

Für gekündigte Obligationen offerieren wir bis auf weiteres die
Konversion ab Verfalltag in

3%, Laufzeit 5 Jahre.

Neue Obligationen geben wir zu folgenden Bedingungen aus:

2 1/2%, Laufzeit 4 Jahre.

3%, Laufzeit 6 Jahre.

26. Juni 1951.

Die Direktion.

Placor S.A., Neuchâtel

Messieurs les actionnaires sont convoqués en
assemblée générale ordinaire
pour le vendredi 6 juillet 1951, à 14 heures, au siège social.

Ordre du jour: -

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport du vérificateur des comptes
- 3° Décharge au conseil d'administration.
- 4° Nomination du vérificateur des comptes.
- 5° Divers.

N 80

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du vérificateur des comptes seront
déposés dès ce jour au siège de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.
Neuchâtel, le 23 juin 1951. Le conseil d'administration.

Spar- & Leihkasse Bucheggberg Lütterswil

Wir kündigen hiermit alle vom 1. Juli bis 31. Dezember 1951 kündbar werdenden
Obligationen unserer Kasse auf das Ende der Laufzeit zur Rückzahlung.

Die Gläubiger gekündigter Titel bitten wir höflich, sich zwecks Konversion mit uns
in Verbindung zu setzen. Su 18

Lütterswil, 22. Juni 1951.

Die Verwaltung.

Rhätische Werke für Elektrizität in Thuisis

Die heutige Generalversammlung der Aktionäre unserer Gesellschaft hat die Dividende
für das Geschäftsjahr 1950 auf Fr. 20.— pro Aktie festgesetzt. Der Coupon Nr. 19 wird
demnach mit Fr. 20.—, abzüglich 5% Coupon- und 25% Verrechnungssteuer, somit mit
Fr. 14.— netto

ab heute an der Kasse unserer Gesellschaft in Thuisis eingelöst. Ch 23

Thuisis, 25. Juni 1951.

Der Verwaltungsrat.



Für Fabrikanten!

Der bewährte Km.-Reisekarten-Gutschein
(Patent angemeldet) als Beilage zu Produk-
ten, um einen besseren Umsatz zu erzielen!
Es wird nächstens eine Gruppe verschie-
dener Fabrikanten gebildet.

Anmeldungen sind zu richten an

Schwab's Reisekarten-Service, Rennweg 10, Zürich 1

Wenn Sie mit Ihrem Geschäftspartner
Differenzen haben

ist die sachliche Meinungsäußerung
neutraler und vielseitiger erfahrener Kauf-
leute und Buchschwerständiger meistens
besonders wertvoll.

REVISA

Revisions- und Treuhand-Aktiengesellschaft
Gegründet 1919

Zug, Alpenstrasse 12, Tel. 4 16 67; Lu-
zern, Hirschemattstrasse 11, Tel. 2 29 87
(Kantonalbankgebäude); St. Gallen,
Poststrasse 14, Tel. 2 24 58; Chur,
Bahnhofstrasse 6, Tel. 2 21 16.

Aktiendruck selbst Jahren unsere Spezialität
Aschmann & Scheller AG.
Buchdruckerei zur Froehner
Zürich 25. Tel. (051) 32 71 84

Wir suchen

Neoprène

Type G.N.A. oder Ac. Soft
zu Höchstpreisen.

Erlöbarten unter Chiffre R 6828 Q
an Publilotta Basel.